

**INTÉGRATION DES
ENJEUX
ENVIRONNEMENTAUX
ET ANALYSE DES
INCIDENCES DU SCOT
SUR L'ENVIRONNEMENT**

I - DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ RÉALISÉE

Le travail d'évaluation environnementale a consisté en premier lieu à **ASSURER LA MEILLEURE INTÉGRATION POSSIBLE DES GRANDS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS L'ÉLABORATION DU PADD ET DU DOG.**

Cette intégration s'est directement opérée par **ASSIMILATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX** lors de la construction du projet politique et de la définition des orientations associées.

L'évaluation environnementale consiste moins ici à faire évoluer plus favorablement un projet préexistant qu'à **CONSTRUIRE** un projet intégré à partir d'un **TRAVAIL ITÉRATIF PERMANENT** avec l'urbaniste, les élus, les personnes publiques associées et les autres acteurs locaux (associations en particulier).

Ce travail itératif s'est formalisé par de nombreux échanges, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, économiste, ...) pour élaborer les premières trames, puis des phases de construction du projet avec les élus et enfin des réunions de concertation avec les personnes publiques et acteurs locaux.

LE SCHÉMA A AINSI ÉTÉ ÉLABORÉ EN RECHERCHANT EN PERMANENCE UN ÉQUILIBRE ENTRE LES ENJEUX SOCIAUX, ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX AVEC, EN DÉFINITIVE, DES INCIDENCES CROISÉES ENTRE CHACUN DE CES DOMAINES.

LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES SONT SPÉCIFIQUEMENT ÉVALUÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'URBANISME.

La méthode d'évaluation consiste à réaliser une analyse croisée des grands enjeux environnementaux du territoire avec les orientations du PADD et les prescriptions du DOG.

L'évaluation environnementale est donc présentée dans les chapitres ci-après conformément au déroulement global de l'analyse, avec :

1. LA DÉFINITION DES GRANDS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX À PARTIR DES CON-

CLUSIONS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.

2. L'EXPRESSION DES GRANDS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PADD ET LE DOG.

C'est l'ensemble des orientations et prescriptions développées très en amont dans l'élaboration du schéma pour éviter ou réduire ses incidences négatives sur l'environnement et développer des incidences positives, en référence à la situation actuelle et à son évolution « au fil de l'eau ».

3. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES COMPLÉMENTAIRES.

Il s'agit d'identifier les effets potentiellement défavorables du schéma retenu sur les grands enjeux environnementaux puis de dégager le cas échéant les mesures complémentaires retenues par le SCOT.

Conformément à l'article L121-11 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation des incidences sur l'environnement du SCOT s'est réalisée dans les limites suivantes :

« LE RAPPORT DE PRÉSENTATION CONTIENT LES INFORMATIONS QUI PEUVENT ÊTRE RAISONNABLEMENT EXIGÉES, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur ». Concernant ce dernier point, il est rappelé en particulier que les projets intégrés au SCoT, susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement et en particulier sur des espaces du réseau Natura 200, **DEVONT FAIRE L'OBJET EN PHASE ULTÉRIEURE (AVP/PRO - PC) D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (ÉTUDE D'IMPACT) ET LE CAS ÉCHÉANT D'UN DOCUMENT D'INCIDENCES NATURA 2000** précis et ciblé à leur échelle.

II - INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1 LES GRANDS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SCOT A PERMIS DE DÉGAGER DES ENJEUX DANS CHACUN DES DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT.

Un travail de hiérarchisation puis de regroupement de ces enjeux a ensuite été réalisé (voir chapitre « Analyse transversale des enjeux du SCOT »).

CE TRAVAIL A FAIT ÉMERGER TROIS GRANDS ENJEUX TRANSVERSAUX, se déclinant autour des trois domaines d'intervention environnementaux :

- Ressources, rejets et qualité des milieux
- Formes urbaines, habitat et infrastructures
- Occupation de l'espace et gestion des milieux.

ANALYSE TRANSVERSALE DES ENJEUX - VOLET ENVIRONNEMENT :

- **RESSOURCES, REJETS ET QUALITÉ DES MILIEUX :** *La maîtrise des ressources (énergie, eau) et la maîtrise des rejets au travers de filières durables de traitement, valorisation, recyclage, élimination des déchets.*
- **FORMES URBAINES, HABITAT ET INFRASTRUCTURES :** *Le développement de forme urbaine, d'habitat et d'infrastructures intégrant les principaux enjeux environnementaux en matière de paysage, d'énergie (économies, production), de bruit, de gestion des eaux et des risques.*
- **OCCUPATION DE L'ESPACE ET GESTION DES MILIEUX :** *Le fonctionnement durable des écosystèmes et la lisibilité des paysages au travers d'équilibres maîtrisés entre espaces naturels et espaces aménagés.*

II - INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2 EXPRESSION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PADD

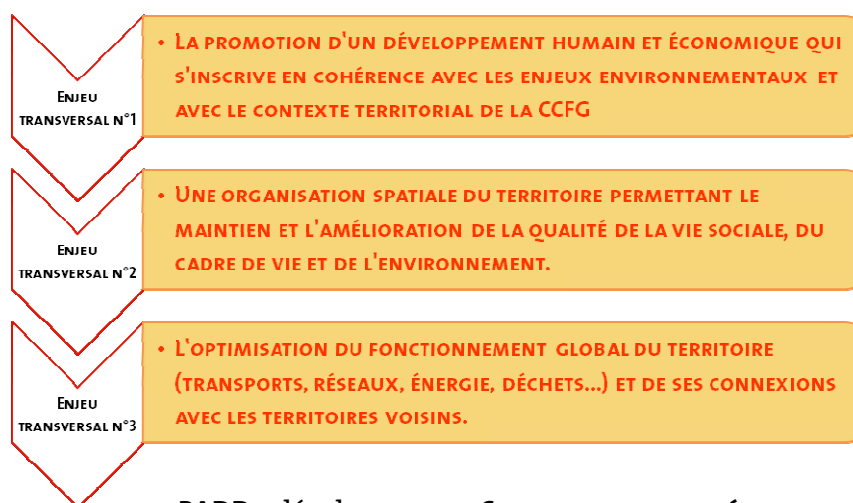
LE PROJET DES ÉLUS DE LA CCFG, TRADUIT À TRAVERS LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, EST CONSTRUIT À PARTIR D'UNE INTÉGRATION ÉQUILBRÉE DES GRANDS ENJEUX TRANSVERSAUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES.

C'est donc un scénario de « développement maîtrisé » qui est retenu par les élus, avec un projet centré notamment sur :

- La qualité de vie des habitants dans un territoire à l'identité préservée.
- La maîtrise de la consommation d'espace par l'urbanisation : *équilibre soutenable entre espaces aménagés, agricoles et naturels.*

- Une offre de transports en commun et de modes de déplacements doux, optimisée par une structuration urbaine adaptée.
- Un développement économique qui permette de maintenir un équilibre entre emplois et habitants, et de soutenir financièrement le développement des services et équipements publics pour la population existante et les nouveaux arrivants.

L'AGRÉGATION DES GRANDS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES PERMET DE DÉGAGER TROIS ENJEUX TRANSVERSAUX QUI ONT SERVI DE BASE À L'ÉLABORATION DU PADD.



LES DEUX AXES DU PADD développent de manière complémentaire UN PROJET POLITIQUE AMBITIEUX POUR L'ENVIRONNEMENT :

- **AXE 1** : Affirmer la CCFG comme « pôle relais » à l'échelle de l'agglomération franco valdo genevoise et de la vallée de l'Arve.
- **AXE 2** : Construire un développement respectueux de l'environnement et de la qualité de vie.

SI CES AXES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE SONT NUMÉROTÉS, CETTE NUMÉROTATION NE REFLÈTE PAS POUR AUTANT UNE HIÉRARCHISATION ENTRE EUX.

Ils sont en effet développés en considérant leurs fortes interactions transversales sur les trois piliers du développement durable, économique, social et environnemental.

II - INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2 EXPRESSION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PADD

RESSOURCES, REJETS ET QUALITE DES MILIEUX :

L'ENJEU : LA MAÎTRISE DES RESSOURCES (ÉNERGIE, EAU) ET LA MAÎTRISE DES REJETS AU TRAVERS DES FILIÈRES DURABLES DE TRAITEMENT, VALORISATION, RECYCLAGE, ÉLIMINATION DES DÉCHETS.

OBJECTIFS EN FAVEUR D'UNE MAITRISE DES RESSOURCES, DES REJETS ET DE LA QUALITE DES MILIEUX

Le **RYTHME MAXIMAL DE CROISSANCE** démographique fixé à 2% par an par le PADD (axe 1 - orientation A) s'exprime dans la limite de la **PRÉSERVATION DES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX**. Cela se traduit notamment par une série d'objectifs en faveur d'une maîtrise des ressources, des rejets et de la qualité des milieux.

IL S'AGIT TOUT D'ABORD DE PERMETTRE DES ACTIONS SUR LES SECTEURS LES PLUS CONSOMMATEURS D'ÉNERGIE ET PRODUCTEURS D'ÉMISSIONS POLLUANTES, À SAVOIR LES TRANSPORTS ET LE CHAUFFAGE RÉSIDENTIEL. Une série d'objectifs est développée dans ces domaines :

- Le confortement des fonctions d'accueil de la CCFG est développé dans un souci de maintien d'un équilibre entre population et emplois (axe 1 - orientation A), en faveur notamment d'une limitation de l'amplitude des déplacements.
- Des objectifs sont exprimés (Axe 2 – Orientations C, D et F) pour une recherche d'efficacité et d'économies énergétiques dans les constructions de bâtiments et pour la diminution de l'usage de la voiture individuelle.
- Le projet affirme (Axe 2 – Orientation D) l'objectif de limiter les transports pour accéder aux services, commerces, équipements et pour les trajets domicile/travail, mais souhaite également renforcer l'attractivité des transports en commun et des modes doux. Ces objectifs sont déjà confirmés par plusieurs actions en cours sur le territoire : schéma de déplacement de Bonneville, projet de transport à la demande et de PTU, développement des pôles d'interface multimodale des gares de Bonneville et de Marignier dans la perspective de connexion avec le futur CEVA (liaison rapide Cornavin / Eaux vives / Annemasse)...
- Les élus (axe 1 - orientation A) retiennent un objectif de maîtrise des commerces de périphérie et de confortement les commerces et les services au sein du tissu urbain dans un objectif de qualité de vie et de maîtrise des déplacements.
- Le PADD (axe 1 - orientation B) exprime des objectifs de développement et d'amélioration de l'attractivité des transports collectifs. Le transfert des déplacements par voiture individuelle vers les transports collectifs et le renforcement du lien rail/route par les réels pôles multimodaux aux gares de Bonneville et de Marignier, sont favorables à une réduction des consommations d'énergie pour le transport.
- Le projet (axe 1 – orientation A) souhaite repenser l'accessibilité au plateau des Glières en réduisant l'impact de la voiture pour accéder à ce site naturel sensible (Natura 2000) et attractif (voir DOG).

II - INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2 EXPRESSION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PADD

RESSOURCES, REJETS ET QUALITE DES MILIEUX (SUITE):

OBJECTIFS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES ET MATERIAUX RENOUVELABLES

Par ailleurs, **DES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES ET MATÉRIAUX RENOUVELABLES** sont développés dans le PADD :

- Le PADD (axe 1 – orientation A) soutient le développement de la filière bois (matériau de construction et énergie renouvelable) dans une démarche de filière locale à travers l'amélioration des capacités de stockage et l'accessibilité à la ressource.
- Le projet (axe 2 – orientation C) affirme la nécessité de développer l'usage des énergies renouvelables avec, en particulier, le besoin d'une évaluation du potentiel sur ce territoire. Les documents d'urbanisme locaux (DUL) ne devront pas imposer de règles qui pourraient contraindre le développement des énergies renouvelables (en particulier le solaire).

LA BONNE GESTION DU CYCLE DE L'EAU EST AFFIRMÉE COMME UNE CONDITION ESSENTIELLE POUR ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (axe 2 – orientation E). Celui-ci devra être en adéquation avec la ressource disponible en eau potable et avec la capacité de traitement des eaux usées.

On remarquera en particulier que les objectifs retenus expriment la nécessité de préserver la capacité de recharge des aquifères souterrains par le maintien des espaces de liberté des cours d'eaux et de la nappe de l'Arve et la préservation de la perméabilité des sols.

Le projet confirme également la nécessité de prendre en compte la multifonctionnalité des zones humides et leurs rôles majeurs dans le cycle de l'eau et la gestion des risques.

ENFIN, LE PADD AFFIRME LA NÉCESSITÉ D'UNE GESTION PERFORMANTE DES DÉCHETS À TRAVERS PLUSIEURS OBJECTIFS :

- On relève en particulier (axe 2 – orientation E) l'objectif de réduction de la part de déchets incinérés en favorisant l'extraction de la Fraction Fermentescible des ordures ménagères (FFOM) et la poursuite du développement de la collecte sélective.
- Par ailleurs la gestion des déchets inertes est prise en compte (axe 2 – orientation E) avec la mise en place d'une filière de traitement et recyclage associée à un stockage des non valorisables sur le site du Bois d'Avaz.
- Dans l'objectif de mise en phase du développement du territoire avec le traitement des eaux usées (axe 2 – orientation E), le PADD rappelle la nécessité d'une réflexion concomitante au SCOT sur les filières de traitement des boues (épandage, compostage, enfouissement, biogaz, incinération...).

II - INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2 EXPRESSION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PADD

FORMES URBAINES, HABITAT ET INFRASTRUCTURES

L'ENJEU : LE DÉVELOPPEMENT DE FORME URBAINE, D'HABITAT ET D'INFRASTRUCTURES INTÉGRANT LES PRINCIPAUX ENJEUX EN MATIÈRE DE PAYSAGE, ÉNERGIE (ÉCONOMIES, PRODUCTION), BRUIT, GESTION DES EAUX ET RISQUES.

LES ÉLUS DE LA CCFG ONT RETENUS PLUSIEURS OBJECTIFS AU SEIN DU PADD EN FAVEUR D'UNE QUALIFICATION DES PAYSAGES URBANISÉS. On retient en particulier les éléments suivants :

- Des éléments (axe 2 - orientation B) en faveur d'une meilleure lisibilité des paysages urbains : valorisation du patrimoine, qualification des entrées de villes, qualité et innovation architecturale dans une vision d'ensemble cohérente et en harmonie avec les valeurs paysagères locales.
- Le besoin de diversification des formes urbaines avec l'objectif de structurer le paysage urbain (axe 1 – orientation B).
- Un objectif ciblé sur le plateau de Solaison, site touristique avec un patrimoine bâti typique, dans un paysage remarquable, dans un équilibre entre espaces construits, naturels et agricoles. Le projet (axe 1 - orientation A) souhaite maintenir les qualités de ce site avec un soutien au « tourisme vert » et la mise en valeur du patrimoine bâti.

Le chauffage résidentiel étant l'un des deux plus importants consommateurs d'énergie, avec les transports, **DES OBJECTIFS SONT AFFICHÉS** (axe 2 - orientation C) **POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ET L'ÉCONOMIE ÉNERGÉTIQUE DANS LA CONSTRUCTION, SANS OUBLIER LA PROMOTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.**

DES OBJECTIFS (axe 2 – orientation F) **SONT DÉVELOPPÉS EN FAVEUR DE LA PRISE EN COMPTE TRÈS EN AMONT DES FACTEURS AGGRAVANT L'IMPACT DES ALÉAS NATURELS.** Le projet reconnaît en particulier le rôle important dans ce domaine de certains espaces naturels à préserver : les espaces de liberté des cours d'eau, les zones humides, les boisements de berges et les forêts dites « de protection ».

Par ailleurs le projet affirme **LA NÉCESSITÉ D'UNE GESTION RAISONNÉE DES EAUX PLUVIALES** dans un cycle plus proche du cycle naturel par rétention et infiltration des eaux dans les sols.

LES NUISANCES SONORES, principalement liées à la circulation automobile, sont prises en compte (axe 2 - orientation F), en considérant à la fois des mesures de réduction de la source de bruit (réduire le nombre de voitures sur la route) et des mesures de protection. Pour ces dernières on relève en particulier le souhait de développer des formes urbaines et des conceptions de logements adaptées à ces sources de nuisance.

II - INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2 EXPRESSION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PADD

OCCUPATION DE L'ESPACE ET GESTION DES MILIEUX

L'ENJEU : LE FONCTIONNEMENT DURABLE DES ÉCOSYSTÈMES ET LA LISIBILITÉ DES PAYSAGES AU TRAVERS D'ÉQUILIBRES MAÎTRISÉS ENTRE ESPACES NATURELS ET ESPACES AMÉNAGÉS.

Comme évoqué précédemment, le rythme maximal de croissance démographique, fixé à 2% par an par le PADD (axe 1 - orientation A) s'exprime dans la limite de la préservation des grands équilibres environnementaux. Celle-ci se traduit notamment par une série d'objectifs en faveur du fonctionnement des écosystèmes et de la lisibilité des grands paysages.

IL S'AGIT, EN PREMIER LIEU, DE LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACE. Le PADD s'inscrit dans cette perspective à travers les éléments suivants :

- La diversification des formes urbaines avec notamment un objectif affirmé (axe 1 - orientation B) d'optimiser l'usage des sols et d'économiser l'espace.
- Le renforcement de l'attractivité des pôles centres (commerces, services, équipements espaces publics) en faveur de l'attractivité des zones de densification (axe 1 - orientation B).
- L'optimisation de l'usage de l'espace dans le développement des zones d'activité économiques et l'évolution des sites existants (axe 1 - orientation A). Le projet préconise en particulier un ratio d'emplois à l'hectare plus élevé que la situation actuelle.
- La préservation d'espaces agricoles à long terme (axe 1 - orientation A) est en faveur d'une activité respectueuse de l'environnement par des pratiques peu

intensives sur des espaces suffisants pour assurer leur équilibre structurel.

PARALLÈLEMENT LE PADD DÉVELOPPE DES OBJECTIFS EN FAVEUR DU FONCTIONNEMENT DURABLE DES ÉCOSYSTÈMES. On retient en particulier les éléments suivants :

- **LE PADD (axe 2 - orientation A) FIXE NON SEULEMENT L'OBJECTIF DE PRÉSERVATION DES GRANDS RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉS (vastes espaces naturels d'intérêt reconnu) MAIS ÉGALEMENT LA PRISE EN COMPTE DES ESPACES DE « NATURE ORDINAIRE »** constituant des espaces de continuité ou des espaces relais avec les réservoirs de biodiversité (espaces agricoles, boisements isolés, zones humides, espaces de nature dans la ville).

EN OUTRE, UN DES OBJECTIFS PREMIERS DES ÉLUS À TRAVERS LE SCOT A ÉTÉ DE PRÉSERVER LES GRANDES LIAISONS ÉCOLOGIQUES PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCFG. Ainsi, le PADD affirme la nécessité d'assurer des connections fonctionnelles entre les grands réservoirs de biodiversité par la préservation ou la restauration de corridors, principalement dans l'axe Nord/Sud mais également dans l'axe Est/Ouest, le long de l'Arve. On relève en particulier que la restauration des possibilités de franchissement de l'autoroute, prévue au PADD, a été engagée à l'Est du territoire.

II - INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2 EXPRESSION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PADD

- Le projet (axe 1 - orientation A) souhaite **PRÉSERVER ET VALORISER LE SITE DU PLATEAU DES GLIÈRES**, site naturel sensible (Natura 2000) et attractif dont l'accessibilité doit être repensée pour ne plus encourager l'accès en voiture, mieux encadrer la fréquentation et affirmer image forte et cohérente.
- **UN OBJECTIF CONCERNE ÉGALEMENT LE PLATEAU DE SOLAISON**, site touristique disposant d'un patrimoine naturel et paysager remarquable. Le projet (axe 1 - orientation A) affirme la nécessité de maintenir les qualités de ce site avec un soutien au « tourisme vert » plus favorable à la préservation paysagère et écologique de cet espace de ce point de vue sensible.
- L'image du plateau des Glières est brouillée, en particulier par l'empreinte de la voiture et des aménagements associés (pistes, parking). L'objectif est d'améliorer la lisibilité et la qualité paysagère de ce site, dans sa fonction patrimoniale naturelle, pastorale et historique.
- Enfin une proportion importante du territoire est constituée d'espaces d'altitude porteurs d'une image et d'une identité culturelle et paysagère forte que le projet souhaite préserver : Môle, pointe et plateau d'Andey, Cenise, Lessy, plateau de Solaison.

LE PADD INTÈGRE ÉGALEMENT PLUS SPÉCIFIQUEMENT LES ENJEUX DE LISIBILITÉ DES PAYSAGES à travers des objectifs principalement développés dans l'axe 2 (orientation B) :

- La lisibilité des paysages est soutenue par le maintien et l'amélioration des grandes perceptions paysagères du territoire. Le projet affirme en particulier, outre le maintien des points de vue majeurs, l'organisation des séquences et des structures paysagères typiques, en préservant les équilibres entre espaces bâtis, naturels et agricoles.

II - INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3 EXPRESSION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE DOG

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SONT EXPRIMÉS DANS L'ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS DU DOG DE MANIÈRE TRANSVERSALE ET COHÉRENTE, en intégrant à la fois les orientations pour la structuration urbaine et économique (chapitre 1) et celles pour le respect des grands équilibres (chapitre 2).

Les enjeux environnementaux sont déclinés dans le DOG dans la continuité de ceux exprimés dans le PADD.

RESSOURCES, REJETS ET QUALITE DES MILIEUX

L'ENJEU : LA MAÎTRISE DES RESSOURCES (ÉNERGIE, EAU) ET LA MAÎTRISE DES REJETS AU TRAVERS DES FILIÈRES DURABLES DE TRAITEMENT, VALORISATION, RECYCLAGE, ÉLIMINATION DES DÉCHETS.

DES ORIENTATIONS POUR LA MAITRISE DES RESSOURCES

En préalable, les perspectives de croissance maximale sont établies dans le DOG à l'échelle communale, sous réserve des capacités du territoire en termes de ressource en eau potable et de traitement des eaux usées et des déchets.

VERS UNE RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE ET DE LA DÉPENDANCE AUX HYDRO-CARBURES

DES MESURES IMPORTANTES SONT PRÉVUES PAR LE SCOT POUR L'ÉVOLUTION DES MODES DE DÉPLACEMENTS. Ces évolutions sont en faveur des économies d'énergies et de la réduction des émissions polluantes (Gaz à effet de serre, particules, ...) dans ce secteur le plus consommateur en énergie. Une série de prescriptions est développée dans ce domaine :

- Le SCOT préconise (Volet 1 - orientation 1) de répartir de manière équilibrée les équipements et services publics structurants, en cohérence avec le confortement différencié des polarités du territoire.

Par ailleurs le SCOT demande de maintenir et développer les équipements commerciaux et les services dans les centres bourgs et les quartiers (grands commerces et grande distribution spécialisée inclus).

Toutes les communes sont encouragées à développer une mixité entre habitat et activité économique (Volet 1 - orientation 2).

L'ensemble de ces éléments joue en faveur du développement des modes de déplacements doux (piéton, cycle) pour les trajets domicile/travail et l'accès aux équipements, services et commerces.

Le SCOT (Volet 1 - orientation 5) soutient ce développement en demandant aux DUL d'intégrer une analyse des réseaux piétons et cycles et de développer le maillage de ces réseaux. Deux liaisons majeures sont inscrites au SCOT : « véloroute / voie verte » Annemasse-St Gervais et le cheminement « Léman-Mont Blanc ».

- Le maintien de l'équilibre entre emplois et actifs sur le territoire de la CCFG (Volet 1 - orientation 2) est en faveur d'une limitation des déplacements pour les trajets domicile/travail. Mais cela implique le développement de zones d'activités dont les effets en matière de consommation d'espace et d'incidences potentielles sur les milieux naturels sont traités dans ce SCOT et mis en lumière dans le chapitre « Analyse des incidences ».

II - INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3 EXPRESSION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE DOG

RESSOURCES, REJETS ET QUALITE DES MILIEUX (SUITE)

- Le rôle majeur de l'infrastructure ferroviaire est réaffirmé (Volet 1- orientation 5), avec les gares de Bonneville et de Marignier à développer comme pôles d'interface multimodale. Par ailleurs le SCOT identifie le secteur de Findrol comme étant à enjeu pour l'interconnexion future des réseaux de transports en commun routiers. Le SCOT favorise l'attractivité (accessibilité, performance) des transports en commun. Il préconise en particulier le renforcement des densités de population et des emplois à proximité des pôles desservis (ou à desservir) par les transports collectifs : centres urbains, ZAE, pôles d'interface multimodale des gares, itinéraires de transports en commun interurbains existants.
- Le SCOT valide (Volet 1 – orientation 1 et 4) la réalisation de certains équipements structurants, avec en particulier, en matière d'évolution des modes de déplacement, le projet d'accès au plateau des Glières par liaison câblée depuis le Petit-Bornand. Ce projet a fait l'objet d'une évaluation spécifique développée en annexe (dossier UTN – Unité Touristique Nouvelle) et en partie reprise dans le chapitre « Analyse des incidences ».

CLIMAT, ENERGIE ET PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES

LE SCOT PRESCRIT DES MESURES FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES ET MATÉRIAUX RENOUVELABLES avec un accent porté sur l'exploitation des ressources locales :

- Le SCOT (Volet 2 – orientation 4) permet et demande d'intégrer dans les DUL, la mise en place d'équipements de production d'énergies renouvelables, en particulier hydroélectrique (micro et pico-centrales), la méthanisation à partir des effluents agricoles et autres biodéchets, l'éolien.
- Le SCOT demande aux communes (Volet 2 – orientation 4) de faciliter l'exploitation et l'entretien des forêts (aire de stockage, accès) avec notamment l'objectif d'une meilleure valorisation de cette ressource comme énergie et matériau renouvelable.
- Le SCOT (Volet 1 – orientation 1) valide la réalisation de certains équipements structurants, avec en particulier le projet de requalification du lac du Bois d'Avaz. Ce projet a déjà fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau (arrêté du 17/10/2006). Il consiste à requalifier une ancienne gravière autour de trois objectifs : confortement et encadrement des activités pêche et promenade, conservation écologique (vasière et lac), requalification agricole. Cette dernière repose sur le remblaiement d'une partie de l'ancienne gravière, qui sera réalisé avec des déchets inertes du BTP de la Communauté de Communes. Ces déchets inertes seront traités au préalable pour extraire la part recyclable (broyage, criblage). Ce projet est en faveur d'une maîtrise locale des flux de déchets du BTP avec une perspective d'économie des ressources naturelles en matériaux par la mise en place d'une filière de recyclage.

II - INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3 EXPRESSION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE DOG

RESSOURCES, REJETS ET QUALITE DES MILIEUX (SUITE)

Le diagnostic a toutefois écarté les propositions visant à équiper de pico-centrale le Bronze (cf arrêté); le développement de l'éolien en montagne faisant quant à lui l'objet d'interrogation au regard des enjeux sur les rapaces et les galiformes de montagne

À SAVOIR

ATTEINDRE OU CONSERVER LE BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE OU LE BON POTENTIEL DES MASSES D'EAU

LE DOG (Volet 2 - orientation 4) DÉVELOPPE DES PRESCRIPTIONS EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DU CYCLE DE L'EAU :

- Le SCOT demande la protection des ressources en eau potable pour les captages et pompages exploités mais également pour ceux actuellement hors services, en précaution pour l'avenir.

Les communes devront garantir l'équilibre entre leur projet de développement et la capacité de leurs ressources et des ouvrages de distribution. Pour conforter la maîtrise de cet équilibre, le SCOT recommande la mise en place d'un schéma général d'eau potable pour favoriser une démarche cohérente à l'échelle intercommunale.

- Les communes devront disposer de capacités d'assainissement adaptées aux besoins du développement. Des projets sont déjà identifiés à ce jour, avec en particulier l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de Bonneville, un collecteur rive droite du Giffre et la mise en œuvre d'un traitement collectif des eaux usées sur le Petit-

Bornand-Les-Glières et/ou d'un maillage pour Brison.

Le SCOT recommande par ailleurs la mise en place d'un schéma général d'assainissement et la mise en place de contrôles de l'assainissement non collectif (conformément aux exigences légales en vigueur), favorables à l'amélioration des systèmes de collecte et de traitement.

- Le SCOT demande de protéger / préserver / gérer les zones humides (en application du SDAGE en vigueur) et les espaces de liberté des cours d'eau, afin de maintenir leurs fonctions importantes dans le cycle de l'eau en particulier par leur rôle tampon.

DES ORIENTATIONS POUR MAITRISER LES REJETS AU TRAVERS DES FILIERES DURABLES DE TRAITEMENT, VALORISATION, RECYCLAGE, ELIMINATION DES DÉCHETS

RENFORCER LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

LE DOG CONFIRME (Volet 2 – orientation 4) LA NÉCESSITÉ D'UNE GESTION PERFORMANTE DES DÉCHETS À TRAVERS DES MESURES FAVORABLES À LA DIMINUTION DE LA PART DE DÉCHETS ULTIMES AVEC UNE GESTION PLUS SÉLECTIVE DANS LE CADRE DE FILIÈRES LOCALES :

- Des orientations permettent l'amélioration de l'efficacité de la collecte sélective.
- Des mesures sont développées en faveur de la réduction de la part de déchets incinérés (incinérateur en limite de capacité et réflexion sur le redimensionnement en cours) pour améliorer le taux de recyclage matière (organique compris) observé sur le territoire.

II - INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3 EXPRESSION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE DOG

RESSOURCES, REJETS ET QUALITE DES MILIEUX (SUITE)

- Des prescriptions sont donc en faveur du tri et du traitement collectif ou individuel de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM), avec en particulier la perspective de développement des filières de méthanisation ou de compostage.
- La gestion des déchets inertes est améliorée par la mise en place du projet de traitement et de dépôt du Bois d'Avaz (voir éléments développés plus haut) qui vise en particulier à recycler une partie de ces déchets.
- Le SCOT recommande de définir une politique de gestion des capacités épandages de matières organique sur son territoire.

FORMES URBAINES, HABITAT ET INFRASTRUCTURES

L'ENJEU : LE DÉVELOPPEMENT DE FORME URBAINE, D'HABITAT ET D'INFRASTRUCTURES INTÉGRANT LES PRINCIPAUX ENJEUX EN MATIÈRE DE PAYSAGE, D'ÉNERGIE (ÉCONOMIES, PRODUCTION), DE BRUIT, DE GESTION DES EAUX ET DES RISQUES.

DES ORIENTATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DE FORMES URBAINES, D'HABITAT ET D'INFRASTRUCTURES INTEGRANT LES PRINCIPAUX ENJEUX D'ENVIRONNEMENT EN MATIERE DE PAYSAGE, ENERGIE (ECONOMIE / PRODUCTION), BRUIT, GESTION DES RESEAUX ET RISQUES

Dans l'objectif de développer une approche environnementale très transversale à l'échelle des projets urbains, LE SCOT PRÉCONISE (Volet 2 – orientation 4) LA RÉALISATION D'ÉTUDES DU TYPE « APPROCHE EN-

VIRONNEMENTALE DE L'URBANISME » (AEU) POUR LES PRINCIPAUX SECTEURS DE DÉVELOPPEMENTS URBAINS ET EN PARTICULIER POUR LES EXTENTIONS DE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES. Le SCOT prescrit également, dans ce sens, LA MISE EN ŒUVRE DE « QUARTIERS DURABLES » (AU MINIMUM UN SUR BONNEVILLE ET MARIGNIER).

BÂTIMENTS ET URBANISME DURABLE

LE SCOT ÉDICTE DES RÈGLES EN FAVEUR DE LA QUALIFICATION DES PAYSAGES URBANISÉS. On retient en particulier les éléments suivants :

- Renforcement et mise en valeur des centres villes et villages, encadré par des orientations d'aménagements à développer dans les DUL (Volet 1 – orientation 1).

Il s'agira plus largement de structurer le cadre urbain et de développer une armature d'espaces publics et collectifs (Volet 2 – orientation 3).

- Préservation des caractères identitaires et valorisation des ensembles bâtis traditionnels, du patrimoine bâti emblématique et des bâtiments agricoles (Volets 1 et 2 – orientations 3).

LE CHAUFFAGE RÉSIDENTIEL EST LE DEUXIÈME PLUS GROS CONSOMMATEUR D'ÉNERGIE, APRÈS LES TRANSPORTS. Le SCOT (Volet 2 – orientation 3) demande aux communes de développer dans les DUL des dispositions favorables à l'innovation et la créativité architecturale notamment nécessaires pour les économies d'énergies.

Plus globalement, LE SCOT (Volet 2 – orientation 4) PRESCRIT LA RÉALISATION DE BÂTIMENTS ET DE FORMES URBAINES FAVORABLES AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIES ET À L'USAGE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.

II - INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3 EXPRESSION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE DOG

FORMES URBAINES, HABITAT ET INFRASTRUCTURES (SUITE)

GESTION DES RISQUES ET ALÉAS

LE DOG DÉVELOPPE DES PRESCRIPTIONS EN FAVEUR DE LA PRISE EN COMPTE TRÈS EN AMONT DES FACTEURS AGGRAVANT L'IMPACT DES ALÉAS NATURELS, notamment en ce qui concerne la gestion raisonnée des eaux pluviales (Volet 2 – orientation 4). On relève en particulier :

- Des mesures en interface avec la préservation de milieux aquatiques et rivulaires, à savoir la préservation des espaces de liberté des cours d'eau, des ripisylves et des zones humides.
- Le SCOT demande aux communes que leurs DUL intègrent des mesures qui limitent le ruissellement et l'imperméabilisation des sols. Dans cette perspective, le SCOT recommande de réaliser un schéma de gestion des eaux pluviales.
- Les moyens de connaissances complémentaires des risques naturels devront être développés par les communes qui devront édicter sur cette base des prescriptions appropriées des biens et des personnes.
- Le SCOT demande aux futurs DUL de prendre en compte les questions d'exploitation des forêts, dont certaines jouent un rôle dans la maîtrise des aléas naturels (forêts dites « de protection »). Si nécessaire, des moyens seront à développer par les communes afin de favoriser l'entretien de ces forêts (accès, aires de stockage, amarrages).

NUISANCES SONORES

LE SCOT ÉDICTE DES RÈGLES QUI VISENT À RÉDUIRE L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX NUISANCES SONORES AVEC DES PRESCRIPTIONS POUR LES DEUX PRINCIPALES SOURCES DE NUISANCES : L'AUTOMOBILE ET LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES.

La primauté sera donnée (Volet 1 – orientation 5) à la qualité de vie dans les centres urbains avec des actions réduisant la pression de nuisance de la circulation automobile.

En particulier, le DOG (Volet 2 – orientation 4) subordonne l'ouverture de l'urbanisation à proximité des voies classées bruyantes à la réduction de ces nuisances par des mesures spécifiques (actions sur les infrastructures, les formes urbaines et les bâtiments).

Les projets d'extension (Volet 2 – orientation 4) des ZAE devront faire l'objet dans les DUL d'une analyse des risques de nuisances sonores avec la définition de mesures adéquates (zones tampons, protection physique, organisation des bâtiments, ...).

II - INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3 EXPRESSION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE DOG

OCCUPATION DE L'ESPACE ET GESTION DES MILIEUX

L'ENJEU : LE FONCTIONNEMENT DURABLE DES ÉCOSYSTÈMES ET LA LISIBILITÉ DES PAYSAGES AU TRAVERS D'ÉQUILIBRES MAÎTRISÉS ENTRE ESPACES NATURELS ET ESPACES AMÉNAGÉS.

LE FONCTIONNEMENT DURABLE DES ECOSYSTEMES ET LA LISIBILITE DES PAYSAGES AU TRAVERS D'EQUILIBRES MAITRISES ENTRE ESPACES NATURELS ET ESPACES AMENAGES

En préalable, rappelons que les perspectives de croissance maximale sont établies dans le DOG à l'échelle communale ne pourront se mettre en place que dans le respect des autres prescriptions du DOG, notamment matière environnementale et dans le cadre fixé par les armatures agricole, environnementale et paysagère.

ASSURER LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET DURABLE

LE DOG (Volet 2 – orientation 2) S'INSCRIT TRÈS LARGEMENT DANS LA PERSPECTIVE D'UNE MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE. Les prescriptions visent en particulier :

- **À ÉVITER LE MITAGE DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS** en préconisant, pour le développement du tissu urbain à dominante d'habitat, **L'OPTIMISATION ET LA DENSIFICATION DES ENVELOPPES URBANISÉES EXISTANTES** (à définir dans les DUL). Cette démarche devra constituer une priorité vis-à-vis de l'extension de l'urbanisation. De plus, lors des extensions de l'urbanisation, le SCOT proscrit toute urbanisation linéaire le long des axes routiers et demande d'optimiser l'usage des sols afin de limiter l'étalement urbain.

- **À RÉDUIRE LA CONSOMMATION FONCIÈRE PAR LOGEMENT**, par une réduction de la part de logements individuels, des équipements et des infrastructures optimisées.

Ce ratio est actuellement d'environ 630 m²/logement (moyenne entre 1990 et 2005, source Porter à Connaissance de l'Etat). **LES PRESCRIPTIONS DU SCOT PERMETTRAIENT DE LE RÉDUIRE D'ENVIRON 20 %** pour les logements des 15 ans à venir (les dispositions du SCOT permettent d'envisager une moyenne de 510 m²/logement dans le futur). Le rythme maximal envisagé dans le SCOT étant d'environ 235 logements par an, cet effort sur la consommation de terrain par logement permet d'évaluer **UNE « ÉCONOMIE » DE FONCIER DE L'ORDRE DE 4.5 HECTARES PAR AN, SOIT, SUR UNE QUINZAINE D'ANNÉE, DE L'ORDRE DE 68 HECTARES.**

- **À OPTIMISER LE NOMBRE D'EMPLOIS À L'HECTARE DANS L'EXTENSION DES ZONES D'ACTIVITÉS PRÉVUES PAR LE SCOT** : mutualisation des stationnements (et dessertes par les pistes cyclables et transports en commun), bâtiments en étages, ...

Dans une logique d'équilibre avec les différents enjeux du développement durable, les objectifs d'emplois à l'hectare retenus par le SCOT pourront être revus à la baisse pour notamment prendre en compte les enjeux paysagers (voir chapitre « Analyse des incidences »).

Considérant la consommation passée pour les activités économiques, l'évolution « au fil de l'eau » aurait été d'environ **75 HA**. Cette perspective a été réduite à **61.5 HA** à l'échéance de ce SCOT (15 ans).

II - INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3 EXPRESSION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE DOG

OCCUPATION DE L'ESPACE ET GESTION DES MILIEUX (SUITE)

Ainsi, les zones « Chez Millet » (Marignier) et « Vougy – Bonneville –sud RD 1205 », sont mises en réserve à long-terme (au-delà de 15 ans). Leur ouverture nécessitera une révision du SCOT. Les enjeux agricoles (installation en cours de jeunes agriculteurs) et la proximité d'espaces naturels stratégiques (continuité écologique Nord-Sud entre Bargy et Môle) ont largement pesés dans ce choix (voir également chapitre III).

DES PRINCIPES DE LOCALISATION ADAPTÉE DU DÉVELOPPEMENT DE CHAQUE COMMUNE SONT FIXÉS (Volet 1 – orientation 1), en fonction du respect des sensibilités agricoles, environnementales et paysagères. On note en particulier :

- Sur Bonneville : les coteaux exposés Sud, à l'Ouest de la commune, qui présentent un intérêt écologique particulier (corridors, pelouses sèches), sont préservés par le confortement modéré uniquement de quelques hameaux.
- Sur Vougy : un confortement modéré du hameau d'Hermy, qui prend en compte la proximité du continuum écologique majeur « Bargy-Glières / Môle – Chablais ».
- Sur Contamine-sur-Arve : au Sud-Ouest du chef-lieu (Pelloux et Blanchard), référencé au DOG en zone de développement préférentiel en raison de son appartenance au cœur du centre-bourg – développement naturel du cœur du village). Ce secteur a fait l'objet d'une expertise spécifique amenant à reconsidérer, pour certains secteurs, les limites issues de l'inventaire 2008 des zones humides (DDEA - inventaire ASTERS).
- Sur Contamine-sur-Arve : sur le coteau amont de la commune (hormis Pouilly), les secteurs urbanisés existants sont

identifiés par le DOG comme lieux de « confortement modéré des hameaux et groupement de constructions », avec une incidence favorable de ce choix sur un coteau qui présente des sensibilités paysagères (voir Volet 2 – orientation 3 et annexe 1).

ENFIN, LE SCOT (Volet 2 – orientation 3) demande aux communes de développer **DANS LES DUL DES DISPOSITIONS FAVORABLES À L'INNOVATION ET LA CRÉATIVITÉ ARCHITECTURALE**, notamment en faveur de l'optimisation de l'usage de l'espace et donc de la densification des zones urbaines.

MAINTENIR ET DÉVELOPPER LA BIODIVERSITÉ ET LA DYNAMIQUE ÉCOLOGIQUE

LE SCOT (Volet 2 – orientation 3) **DÉFINIT LA CARTE DE « L'ARMATURE ÉCOLOGIQUE »**, suivant la méthode décrite dans le volet « Explication des choix retenus » du rapport de présentation, qui identifie :

- **LES ESPACES NATURELS D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE MAJEUR**, réservoirs de biodiversité dont le fonctionnement écologique devra être strictement préservé de toute incidence négative, directe ou indirecte, dans les DUL. Ces espaces regroupent les zones Natura 2000, les ZNIEFF I, les zones humides, les APPB, les principaux cours d'eau et leurs rives.
- **LES ESPACES DE « NATURE ORDINAIRE »**, relais des réservoirs de biodiversité, dont la sensibilité doit être prise en compte par les DUL. Après une analyse affinée à l'échelle communale, les DUL devront développer des projets qui n'affectent pas la dynamique fonctionnelle de ces espaces.

II - INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3 EXPRESSION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE DOG

OCCUPATION DE L'ESPACE ET GESTION DES MILIEUX (SUITE)

- **LES LIAISONS ÉCOLOGIQUES QUI DEVRONT ÊTRE PRÉSERVÉES DANS LES DUL**, parmi lesquelles deux liaisons écologiques majeures : Bargy-Glières / Môle-Chablais par l'Est de Vougy (connexion au lac d'Anterne et à la confluence Arve-Giffre) et Voirons : plateau des Bornes par la zone orientale des coteaux de Bonneville. Certaines de ces liaisons écologiques devront restaurées et renforcées (Est de Vougy, pour la grande Faune) ou confortées (secteur de Thuet - Bois d'Avaz en relation avec le Bronze) – Voir également chapitre III

PRÉSERVER LES PAYSAGES REMARQUABLES

LE SCOT DÉFINIT (Volet 2 – orientation 3) **UNE CARTE DE « L'ARMATURE PAYSAGÈRE »**, qui localise les secteurs à enjeux paysagers avec des prescriptions qui ont directement alimenté la construction du projet et/ou s'imposeront à terme dans la réalisation des DUL.

PLUSIEURS TYPES DE PRESCRIPTIONS SONT DÉVELOPPÉS :

- La préservation ou la requalification des paysages sensibles : les alpages et plateau agricole, les coteaux, les fonds de vallée.

Ces espaces font l'objet de prescriptions ciblées en fonction des enjeux spécifiques de chaque espace localisé (voir annexes du DOG).

- Le maintien des ouvertures visuelles au niveau des zones de perception forte du paysage : développement dans les DUL d'options d'aménagement compatibles avec cet enjeu (ex : projet d'urbanisme

préservant les vues, absence d'urbanisation, etc.).

- La qualification des entrées de ville (à l'Ouest et à l'Est de Bonneville/Ayze) et des bords de routes (de Contamine-sur-Arve à Findrol). Les DUL devront justifier leurs options d'aménagements dans ces secteurs.
- La préservation de la qualité des « points focaux », éléments fortement perçus dans le paysage.

LE SCOT INSISTE (Volet 1 – orientation 4) **SUR LA NÉCESSITÉ DE PRÉSERVER L'IDENTITÉ ET LA QUALITÉ DES ESPACES MONTAGNARDS DES MASSIFS BARGY / GLIÈRES/MÔLE**, en référence à ces valeurs paysagères et écologiques qui lui confère une attractivité touristique importante.

Ces valeurs sont décrites et protégées dans le volet 2 du DOG (orientation 3).

LE SCOT DÉCLINE DES PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES POUR DEUX SECTEURS PARTICULIERS DE CES MASSIFS :

- **SUR LE PLATEAU DES GLIÈRES** : maintenir les grands équilibres entre les différentes fonctions de milieux naturels et de paysages remarquables, d'activité pastorale et forestière, d'espace de mémoire historique et d'espace de loisirs nature (voir également chapitre III).
- **SUR LE PLATEAU DE SOLAISON** : maintenir les qualités du site dans l'esprit de l'existant, dans la simplicité de la tradition agropastorale.

II - INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3 EXPRESSION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE DOG

OCCUPATION DE L'ESPACE ET GESTION DES MILIEUX (SUITE)

PLUS GLOBALEMENT (Volet 1 – orientation 4 et volet 2 – orientation 3), **IL S'AGIT DE PRÉSERVER ET DE VALORISER LES CARACTÈRES TYPIQUES DES DIFFÉRENTS PAYSAGES APPRÉCIÉS PAR LES VISITEURS.**

Le SCOT demande de préserver les éléments significatifs du patrimoine bâti, en particulier le patrimoine traditionnel d'origine rurale, ainsi que les sites et paysages naturels porteurs de l'identité locale et supports de tourisme « vert ».

Par exemple, le Môle est identifié comme un des sommets emblématiques du territoire, par sa forme particulière, ses alpages, sa neige résiduelle en début et fin de saison... Le SCOT y permet d'éventuels projets nécessaires à la préservation du fonctionnement agropastoral, sous réserve de la préservation de la biodiversité et de la dynamique écologique, de la qualité des paysages, et ceci dans la limite des équipements de desserte (voirie et réseaux divers) disponibles.

PRÉSERVER UN SYSTÈME D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES, PRÉSERVER LES RES-SOURCES NATURELLES ET PATRIMONIALES

LE SCOT IDENTIFIE (Volet 1 – orientation 3) **LES ENTITÉS À VOCATION AGRICOLE DOMINANTE, EN INTERACTION FORTE AVEC LES « ESPACES DE NATURE ORDINAIRE » ET LES PAYSAGES SENSIBLES À PRÉSERVER.**

Le développement de l'urbanisation dans ces secteurs agricoles est fortement contraint par le DOG, avec des incidences favorables sur la préservation des espaces de nature ordinaire et l'armature paysagère.

Ces éléments permettent en effet de préserver les séquences paysagères rythmées

par la présence de grands espaces agricoles ouverts entre les zones urbanisées.

Ces effets favorables sont confortés par le fait que les DUL devront assurer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles au sein de ces secteurs préservés et pourront le cas échéant, interdire toute nouvelle construction de toute nature.

LE SCOT RECOMMANDE D'ENGAGER, EN PARALLÈLE DES DOCUMENTS D'URBANISME, DES MESURES DE PROTECTION À LONG TERME (ZAP, PEAN ...) SUR LES GRANDS ESPACES AGRICOLES SOUMIS ÉGALEMENT À DE FORTES PRESSIONS URBAINES.

Deux secteurs déterminants sont déjà identifiés dans le SCOT pour ce type de démarche :

- Les espaces agricoles autour de Thuet (Bonneville),
- L'espace agricole situé sur Contamine au Sud-Est du futur hôpital et de l'extension du secteur d'activités de Findrol. Ce sont des espaces de « nature ordinaire » qui participent d'un continuum écologique entre le corridor du pont de Bellecombe et le massif des Voirons au Nord.

LE CARACTÈRE PEU INTENSIFIÉ DE LA PLUPART DES ESPACES AGRICOLE DU TERRITOIRE PRÉSENTE UN INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE QUE LE SCOT SOULIGNE.

Il recommande en effet (Volet 1 – orientation 3) de prendre en compte les enjeux de biodiversité et de dynamique écologique dans les modalités d'exploitation et de gestion des espaces agricoles.

III – INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPLÉMENTAIRES

La partie précédente a mis en lumière les orientations et prescriptions destinées à éviter et réduire les incidences négatives du schéma sur l'environnement, notamment sur les sites Natura 2000, et à développer des incidences positives. Il s'agit ici de dégager les incidences négatives persistantes et de proposer les mesures complémentaires développées pour compenser leurs effets.

1 L'ARMATURE URBAINE

LE SCOT ÉTABLIT DES PRINCIPES DE LOCALISATION ADAPTÉE DU DÉVELOPPEMENT DE CHAQUE COMMUNE, en fonction du respect des sensibilités agricoles, environnementales et paysagères.

MAIS PONCTUELLEMENT DES INTERFACES SENSIBLES SUR CERTAINS PÔLES DE LA STRUCTURE URBAINE APPARAISSENT, appelant **DES MESURES COMPLÉMENTAIRES VIS-À-VIS DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT** :

- **LA FOULAZ À BONNEVILLE** est défini dans le SCOT comme un pôle de « développement préférentiel de l'urbanisation ». Ce secteur est situé au sein d'une zone identifiée en paysage sensible à préserver. C'est un paysage ouvert, qui offre des vues sur le fond de vallée depuis notamment l'autoroute.

Ainsi, le DOG définit qu'il s'agira, pour ce secteur, d'éviter le colmatage par l'urbanisation des bords de l'autoroute pour offrir une lisibilité de la limite urbaine de Bonneville. On développera ici des formes urbaines qui préservent des vues sur les grands paysages (silhouette basse et/ou discontinuités). Enfin, il faudra maintenir, conforter, ou développer des liaisons piétonnes accessibles entre la RD27 et le pied de coteau, entre la Foulaz et Dessy.

- **LE MARTINET À VOUGY** est identifié dans le SCOT comme pôle de « développement préférentiel de l'urbanisation ». Ce secteur présente une sensibilité paysagère et écologique car il est limitrophe des espaces jouant un rôle de

coupure vis-à-vis de Marnaz et de la moyenne vallée de l'Arve fortement urbanisée. Ainsi, les dispositions du DOG assurent que cette coupure verte entre Vougy et Marnaz sera préservée, que les cônes de vision sur les montagnes seront maintenus, que de nouvelles liaisons piétonnes de proximité seront développées, et que les espaces en pied de coteau seront maintenus ouverts et diversifiés. Ces prescriptions sont également en faveur de la préservation de l'attractivité de la zone pour la faune sauvage, la zone étant identifiée comme continuum écologique à renforcer ou recréer.

- **LA COLOMBIÈRE/LES CROIX À BRISON** est inscrit au SCOT comme pôle de « développement préférentiel de l'urbanisation ». Ce secteur est situé sur une zone à enjeux paysager et correspond à un espace de nature ordinaire à préserver.

Pour l'enjeu paysager, le SCOT a retenu dans ses prescriptions paysagères (voir annexes du DOG) la nécessité de définir les conditions d'un développement maîtrisé de l'urbanisation aux abords du village pour maintenir ces caractères typiques (compacité, netteté des franges, ...). En ce qui concerne la nature ordinaire, hormis les incidences des mesures paysagères, un zonage précis devra être réalisé, tel que défini dans le DOG, pour identifier les composantes les plus sensibles de cette nature ordinaire et les prendre en compte.

III - INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPLÉMENTAIRES

1 L'ARMATURE URBAINE

- **LE SECTEUR DES CHAVANNES À BRISON** est identifié au SCOT comme pôle de « développement préférentiel ». Ce secteur est situé dans des espaces de nature ordinaire identifiés au SCOT. Ce secteur devra donc faire également l'objet d'un zonage précis, tel que défini dans le DOG, pour identifier les composantes les plus sensibles de cette nature ordinaire et les prendre en compte.
- **SUR CONTAMINE-SUR-ARVE, LE SECTEUR DE FINDROL** est inscrit au DOG en zone de développement secondaire de l'urbanisation avec des perspectives d'évolution urbaine et paysagère de ce secteur. Une attention particulière sera portée dans les DUL sur la prise en compte des prescriptions du SCOT en matière d'armature paysagère (Volet 2 - orientation 3) pour la qualification des séquences paysagères de bord de route.

2 LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

LES PROJETS EN MATIÈRE DE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SONT DÉVELOPPÉS SUR DES ESPACES AGRICOLES OU NATURELS EN EXTENSION DES ZONES EXISTANTES.

Sept secteurs de développement sont retenus par le SCOT à l'horizon de 15 ans (env. 61,5 ha) et deux sites à plus long terme, qui ne pourront être ouverts à l'urbanisation qu'après une révision du SCOT (env. 36 ha). Bien que ces surfaces « consommées » aient été le plus possible optimisées, **IL SUBSISTE DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT DONT IL FAUDRA TENIR COMPTE DANS LE DÉVELOPPEMENT DE CERTAINS PROJETS.**

- **AYZE – EXTENSION VERS L'EST DE LA ZAE DES LACS** : cette zone est située en bordure du vaste corridor écologique identifié à cheval entre AYZE et Marignier. Elle est retenue dans ce SCOT en alternative au développement moyen-terme de la ZAE de « Chez Millet » sur Marignier. Cette dernière est inscrite en réserve plus long terme (révision du SCOT) pour réduire les incidences immédiates sur les systèmes d'exploitation d'une jeune génération d'agriculteurs. La ZAE des Lacs se développerait sur environ 8 ha d'espace boisé (zone ND au

POS actuel), confinée entre la ZA des Lacs à l'ouest la route d'Honnay à l'Est, la voie ferrée au nord et la RD 19 au sud (voir figure page suivante). Cette zone est située en continuité relative d'un espace boisé (par delà la voie ferrée) à l'est de la route d'Honnay, constituant un habitat relais pour la faune sauvage des milieux forestiers (chevreuil en particulier); cet espace relais est un élément majeur dans la continuité écologique Nord-sud (Bargy - Arve - Môle) qui reste à renforcer à hauteur de l'autoroute (passages souterrains du nant d'Hermy/ruisseau du Chêne et du Bronze) à Vougy.

Le secteur envisagé pour l'extension de la zone d'activité n'est plus franchissable par la faune dans l'axe Sud => Nord, du fait de l'implantation de grillages de sécurisation et de banquettes béton dans le cadre des aménagements de la RD19 (travaux réalisés sur préconisations de la fédération de chasse en raison de la canalisation et de la mobilité grande faune sous la future déviation de Marignier).

III - INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPLÉMENTAIRES

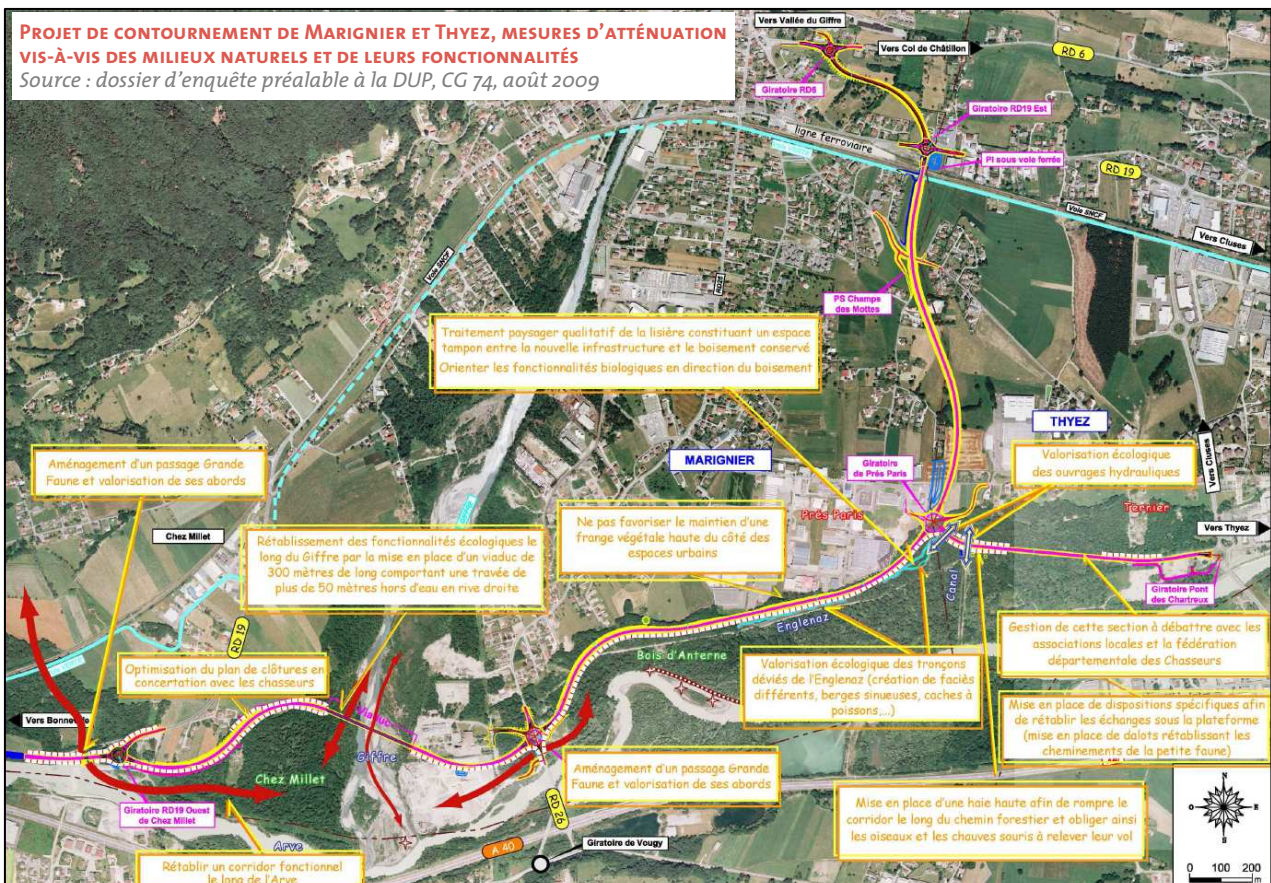
2 LES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUES

UNE SÉRIE DE MESURES SONT ENGAGÉES POUR RENFORCER LA DYNAMIQUE ÉCOLOGIQUE NORD-SUD DE L'ENSEMBLE DU SECTEUR :

- **MISE EN PLACE D'UN « CONTRAT DE CORRIDOR »** lancé dans le cadre du projet d'agglomération Franco-Valdo-Genevois. Un diagnostic est réalisé à ce jour qui conforte les analyses présentées dans l'EIE et les orientations du SCoT (trame écologique, agricole et paysagère). Des actions ciblées sur les passages du Nant d'Hermy/ruisseau du Chêne et sur celui du Bronze seront développées. La restauration du passage du Bronze sous l'autoroute devra être associée au confortement de milieux attractif pour la faune, en bord d'Arve en direction de la confluence avec la Giffre à l'Est.

Par ailleurs des actions sont déjà initiées avec ATMB pour déclôturer des anciennes gravières propriétés d'ATMB et participant à la dynamique écologique entre le Nant d'Hermy et Le Martinet (Est de Vougy).

- **AMÉNAGEMENT DE PASSAGES GRANDE FAUNE** sous la nouvelle déviation de Marignier et restauration écologique de la zone d'activité de la Colas à la confluence Giffre/Arve (voir carte ci-après).
- **REQUALIFICATION DU SITE DU LAC DU BOIS D'AVAZ** avec une restauration agricole et écologique (voir détail plus loin).



III - INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPLÉMENTAIRES










2 LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

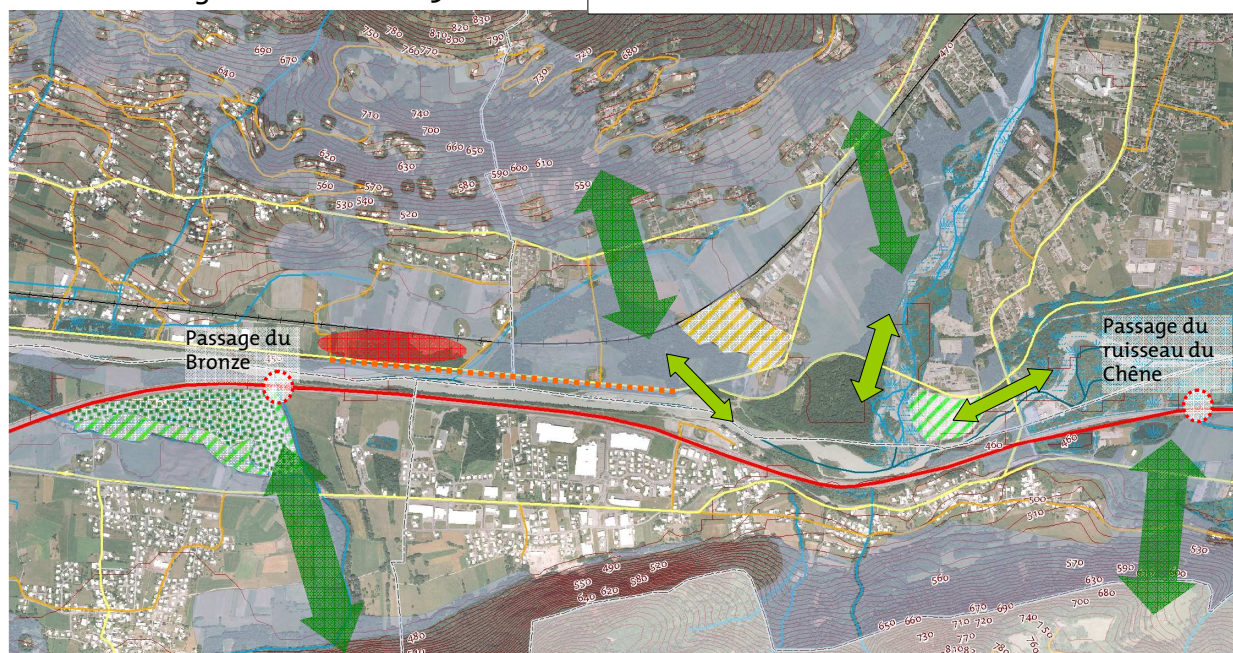
LA SITUATION DE L'ENSEMBLE DU SECTEUR AU REGARD DES DYNAMIQUES ÉCOLOGIQUES EN PRÉSENCE ET DE LEUR ÉVOLUTION PROBABLE, COMPTE-TENU DES AMÉNAGEMENTS PROJÉTÉS, EST RÉSUMÉ PAR LA CARTE CI-APRÈS.

Cette analyse montre que **LES AMÉNAGEMENTS DÉJÀ RÉALISÉS SUR LA RD 19 ET CEUX PRÉVUS DANS LE CADRE DE LA VOIE NOUVELLE EN RIVE DROITE DE L'ARVE À MARIGNIER ET THYEZ VONT ORIENTER LA GRANDE FAUNE DANS L'ANCIEN MÉANDRE DE L'ARVE AU SUD DU LIEU-DIT « CHEZ MILLET » OU DANS L'ESPACE OUVERT RIVE GAUCHE DU GRIFFRE À MARIGNIER.** Ce fonctionnement futur rend crédible le principe d'une extension de la ZAE existante à long terme (après une révision du SCOT), dans le sens où elle sera compatible avec le maintien des fonctionnalités écologiques.

QUANT À L'EXTENSION DE LA ZAE DES LACS, le DOG du SCOT prévoit une expertise plus détaillée dans le cadre d'études de type AEU, au même titre que sur les autres extensions de ZAE prévues au DOG. Cette analyse devra en particulier évaluer les évolutions des déplacements de la faune du côté AYZE suite aux aménagements de la RD19.

SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DES DYNAMIQUES ÉCOLOGIQUES FUTURES COMPTE-TENU DE L'ENSEMBLE DES PROJETS ET AMÉNAGEMENTS EXISTANTS OU PRÉVUS

-  Création de passages grande faune.
-  Axes avérés de déplacements de la grande faune sauvage.
-  **SCÉNARIO 1** Extension de la ZAE « Chez Millet » (10 ha) : espace finalement réservé à long terme, nécessitant la révision du SCOT
-  **SCÉNARIO 2** Extension de la ZAE des lacs à moyen terme (8 ha)
-  Espace d'activité requalifié pour des fonctions écologiques et hydrauliques (16 ha).
-  Espace d'ancienne activité requalifié pour l'agriculture (13,5 ha)
-  Espaces de nature ordinaire de la « trame écologique » définie dans le DOG.
-  Points de passages potentiels de la grande Faune, à requalifier (points de conflits).
Passages du Bronze et du ruisseau du Chêne.
-  RD 19 recalibrée en 3 voies et grillagée, excluant tout passage de faune



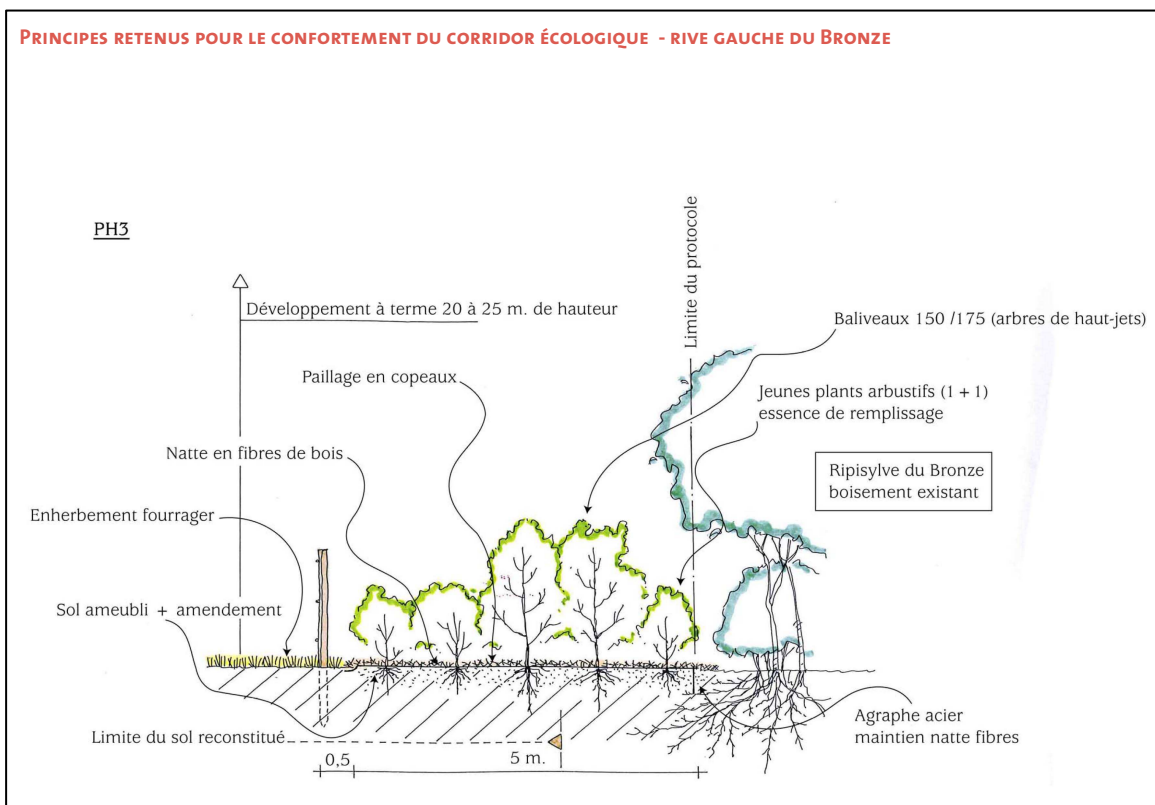
- **VOUGY – BONNEVILLE** : cette zone est située sur des espaces aujourd'hui à vocation agricole et doit s'étendre de la zone actuelle de Vougy, jusqu'aux abords du Bronze. Elle couvre environ 47 ha en bordure d'un corridor écologique identifié sur la carte de « l'armature écologique ».

La partie au sud de la RD 1205 est inscrite au SCoT en réserve à plus long terme. Son ouverture à l'urbanisation nécessitera la révision du SCoT. Ce choix à été motivé en particulier pour réduire les incidences immédiates sur les systèmes d'exploitation de jeunes agriculteurs en projets d'installation.

Le parti d'aménagement retenu sur cette zone considère un traitement différencié de compensation entre la rive droite et la rive gauche du Bronze. Il s'agit d'une part de laisser la possibilité à cette zone d'activités de se développer en rive droite, dans des limites qui restent à détailler aux abords du Bronze, et d'autre part de prévoir un confortement des espaces naturels et agricoles, à long terme (de type ZAP, PEAN) en rive gauche.

Ce confortement de la vocation naturelle et agricole en rive gauche, au Sud de la RN1205, est prolongé au Nord par le programme de requalification de l'ancienne gravière du Bois d'Avaz. Ce projet prévoit la remise en prairie de la zone située entre le Bronze et le Lac d'Avaz et la replantation d'une bande boisée en confortement de la ripisylve du Bronze (cf schéma de principe ci-après).

Étant donné les enjeux environnementaux du secteur (gestion des nuisances, gestion des eaux pluviales, dynamique écologique), le DOG prévoit de réaliser, en préalable à la définition technique du projet de zone, une étude du type « Approche Environnementale de l'Urbanisme ».



III - INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPLÉMENTAIRES

2 LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- **CONTAMINE SUR ARVE – SECTEUR DE FRINDROL** : cette zone (existante au PLU) est située dans un secteur à enjeux paysagers du fait de son positionnement en bordure de RD et en entrée de commune. Sur ce secteur, le DOG demande la prise en compte de cette problématique paysagère, donc de maîtriser et structurer globalement l'urbanisation sur ce secteur sur la base d'une analyse paysagère détaillée (niveau PLU) qui considère l'ensemble des aménagements du secteur (urbanisation existante, futur hôpital, extension de ZAE prévue au SCOT).
- **BONNEVILLE – SECTEUR PRÉ MOUCHET** : C'est une zone existante à développer sur un secteur à enjeu paysager, avec un paysage ouvert, qui offre des vues sur le fond de vallée depuis l'autoroute.
Le DOG prévoit pour ce secteur de mettre en œuvre les mêmes prescriptions que pour le secteur d'urbanisation de la Foulaz : éviter le colmatage par l'urbanisation des bords de l'autoroute, développer des formes urbaines qui préservent des vues sur les grands paysages.

3 PROJET DE CRÉATION D'UN TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE D'ACCÈS AU PLATEAU DES GLIÈRES : ASCENSEUR DES GLIÈRES

LE DEVELOPPEMENT DU PROJET INSCRIT AU SCOT

LE PLATEAU DES GLIÈRES EST UN ESPACE NATUREL MONTAGNARD DU MASSIF PRÉALPIN BARGY-GLIÈRES, QUI CONCENTRE UNE MULTI-TUDE D'ENJEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENTAUX.

Soumis à une forte fréquentation pendulaire, dans l'attractivité d'un tourisme départemental et local, son accès routier Nord reste contraint et nécessite une vision globale à l'échelle de son espace val-léen.

En moyenne, sur les périodes de forte fréquentation, environ **29 PERSONNES/H EMPRUNTENT EN HIVER LA ROUTE DU PLATEAU PAR LE PETIT-BORNAND-LES-GLIÈRES ET 43 PERSONNES/H EN PIC ESTIVAL** (152 per-

sonnes/h, côté Thorens-Glières en pic hivernal).

Les pics hivernaux de fréquentation constatés font état de plus de **3 200 PERSONNES/JOURS**, dont 85% accèdent par la route de Thorens-Glières et 15% par le Petit-Bornand-Les-Glières :

- **465 PERSONNES/JOUR EN PIC HIVERNAL CÔTÉ PETIT BORNAND-LES-GLIÈRES** (173 véhicules/j) et environ 325 personnes/jour en pic estival (130 véhicules/j).
- **2 758 PERSONNES/J EN PIC HIVERNAL CÔTÉ THORENS-GLIÈRES** (997 véhicules/jour).

Les études de fréquentations montrent que près de 50% du flux de personnes passant par Thorens-Glières se reporterait « naturellement » sur l'ascenseur du Petit-Bornand-Les-Glières.

III - INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPLÉMENTAIRES

3 PROJET DE CRÉATION D'UN TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE D'ACCÈS AU PLATEAU DES GLIÈRES : ASCENSEUR DES GLIÈRES

LA CRÉATION D'UN ASCENSEUR D'ACCÈS AU PLATEAU DES GLIÈRES S'INSCRIT DANS UN CONTEXTE TERRITORIAL INTERCOMMUNAL, SOUCIEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DANS LE CONTEXTE LÉGISLATIF DU GRENELLE 1 (SOUTIEN DES TRANSPORTS EN COMMUN PAR LIAISON CÂBLÉE).

Le SCOT doit développer une alternative à l'accès au tout voiture par une solution en site propre. A cet égard, la proposition technique de liaison câblée apparaît comme la solution privilégiée au regard des enjeux, en terme de préservation du site, de réduction des gaz à effets de serre, de régulation de la fréquentation, de mobilité intergénérationnelle et des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), et de réponse technique alternative à une mise à niveau de la route existante.

En effet l'alternative à ce projet aurait consistée à développer un système de navettes routières. Cette solution nécessiterait des travaux importants de recalibrage et de sécurisation (avalanches, chutes de pierres) de la route actuelle avec des impacts directs sur les versants naturels « sauvages ». Par ailleurs le coût de ces travaux et des opérations d'entretiens et de sécurisation de la voie seraient très élevés. L'élargissement d'une portion de 200 m entre 2003 et 2006 avait coûtée près de 350 k€

Etant donnée les éléments exposés plus haut sur les flux actuels de fréquentation et considérant les enjeux environnementaux, **LE PROJET EST DIMENSIONNÉ POUR TRANSDRE LES FLUX EXISTANTS, À SAVOIR UN MAXIMUM D'ENVIRON 2 000 PER-**

SONNES/JOUR EN MONTÉE (considérant les reports modaux possibles).

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ONT ÉTÉ REPÉRÉS IN SITU ET ONT PERMIS UNE ANALYSE COMPARATIVE DE DIVERSES HYPOTHÈSES DE TRACÉ.

Cinq tracés ont été évalués en regard des différents enjeux techniques, économiques et environnementaux. Deux tracés (N° 1 et N°3) ont été jugés recevables et ont fait l'objet d'une analyse comparative sur les grands enjeux environnementaux, synthétisés dans le tableau ci-après (voir tableau)

L'INTÉGRATION DES DIFFÉRENTS ENJEUX ÉCOLOGIQUES, PAYSAGERS, TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUE À CONDUIT AU CHOIX DU TRACÉ NORD (HYPOTHÈSE 1) QUI ASSURE UNE MEILLEURE INTÉGRATION PAYSAGÈRE (secteur de l'arrivée vers la Mandrolière très peu visible depuis le monument), tant de la gare d'arrivée que de la ligne (y compris les pylônes).

Ce travail d'analyse dès l'amont du projet a permis de réduire notablement ses incidences potentielles. **PEU D'INCIDENCES RÉSIDUELLES SUBSISTENT, ET ELLES FERONT L'OBJET D'UNE ANALYSE DÉTAILLÉE À UNE ÉCHELLE PLUS FINE DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DU DOCUMENT D'INCIDENCE NATURE 2000, QUI SERONT RÉALISÉES LORS DES PHASES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES ULTÉRIEURES** (cf p. 305, « Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée »).

THEMATIQUE	ENJEUX	HYPOTHESES DE TRACES	
		1	3
ÉCOLOGIE	▶ Sensibilité des espaces naturels à la fréquentation de loisirs	Création d'une « porte d'entrée » affirmée. Cette fréquentation facilitée aura une incidence sur le dérangement de la faune (avi-faune en particulier).	
	▶ La préservation durable des réservoirs de biodiversité (dont Natura 2000)	Proximité du site Natura 2000 Terminal d'arrivée localisé dans une ZNIEFF de type I	Proximité du site Natura 2000
	▶ La présence d'espèces patrimoniales (avérée ou potentielle)	La présence d'enjeux avifaunistiques (Faucon pèlerin, notamment) à proximité des tracés.	
	▶ Des habitats naturels sensibles identifiés : les zones humides (ZH)	Pas de zone humide proche des gares Zone humide sous le tracé -> positionnement des pylônes à adapter	Présence de ZH à proximité : Terminal d'arrivée implanté en contre-haut. Incidence potentielle sur les modalités d'alimentation en eau. Et sur les pollutions éventuelles (rejets)
PAYSAGE	▶ Site inscrit des Glières	Tous les tracés sont concernés.	
	▶ La préservation du caractère naturel du plateau des Glières	Les plus : Peu de vues sur les pylônes depuis le plateau. Facilité d'intégration du terminal d'arrivée grâce aux modulations du relief Les moins : Une arrivée proche du site « Chez Constance » et en survol de plusieurs autres habitations et d'un chemin de randonnée (perte de l'intimité des riverains, bruit).	Les plus : Une arrivée reportée sur les marges du plateau. Les moins : Un éloignement des visiteurs pour la découverte du cœur du plateau. Des vues sur les pylônes depuis le cœur du plateau
	▶ Le village typique de Petit-Bornand	Une attention particulière devra être portée sur la cohabitation visuelle entre le village et la gare de départ et ses annexes (formes, choix architecturaux, couleurs, qualité des abords et des accès...).	
	▶ La qualité des vues sur les pentes agro-pastorales	Au départ, survol d'habitations dans la vallée	Tracé le moins marquant pour les pentes agro-pastorales de la vallée.
AGRICULTURE	▶ La consommation d'espaces d'intérêt agricole	Pour la gare de départ : consommation de prairies de fauche, le stationnement étant envisagé dans un bois de déprise agricole. Pour la gare d'arrivée : consommation d'estives.	Pour la gare de départ : consommation de prairies de fauche, le stationnement étant envisagé dans un bois de déprise agricole.
ASSAINISSEMENT	▶ Dispositifs d'assainissement distincts entre les environs du village et le plateau	Gare de départ raccordable à la future station d'épuration Nécessité de prévoir un système d'épuration autonome en conformité avec le règlement du SPANC ¹ pour la gare d'arrivée	

¹ Service Public d'Assainissement Non Collectif

THEMATIQUE	ENJEUX	HYPOTHESES DE TRACES	
		1	3
RISQUES NATU- RELS	▶ Aléas débordements torrentielles et mou- vements de terrain	La gare de départ est localisée dans une zone présentant des risques naturels modérés (zone bleue). Risques : débordement torrentiel Aléa : faible à modéré	
		La gare d'arrivée est localisée dans une zone présentant des risques naturels modérés (zone bleue). Risques : affaissement Aléa : faible à modéré	La gare d'arrivée n'est pas incluse dans le périmètre du PPRn, mais elle est proche d'une zone rouge de ce document, liée à la présence d'un ruisseau.

III - INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPLÉMENTAIRES

3 PROJET DE CRÉATION D'UN TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE D'ACCÈS AU PLATEAU DES GLIÈRES : ASCENSEUR DES GLIÈRES

LES ENJEUX SUR LES MILIEUX NATURELS ET LES PAYSAGES POUR LE PROJET RETENU

LES ZONAGES PATRIMONIAUX

La zone d'étude est concernée par plusieurs zonages patrimoniaux. On notera en particulier :

- Plusieurs secteurs sont inclus dans le périmètre du site **NATURA 2000** des « Frettes – Massif des Glières ».
- Les zones humides du plateau sont également incluses dans une **ZNIEFF DE TYPE I**, « Tourbières du plateau des Glières ».
- Ces tourbières ont été inventoriées par le conservatoire Rhône Alpes des espaces naturels en 1999, et par **L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES** de Haute-Savoie (DDEA – décembre 2008).
- **SITE INSCRIT** depuis le 12/06/1947 sous la dénomination « Plateaux des Glières, de Dran et Montagne des Auges, La Balme-de-Thuy ». Il s'étend sur les communes d'Entremont, Thorens-Glières et Le-Petit-Bornand-Les-Glières.

LES HABITATS NATURELS, LA FAUNE ET LA FLORE

On identifie 4 grands types d'habitats naturels sur le site concerné :

- **PESSIÈRE SUBALPINE DES ALPES :**
Avec un cortège floristique classique dominé par l'épicéa et des espaces plus clairsemés où apparaît le Sorbier ou

l'Alizier blanc. La strate herbacée est assez commune avec la présence de l'Homogyne des alpes, la Myrtille ou encore la Raiponce (*Phyteuma spicatum*).

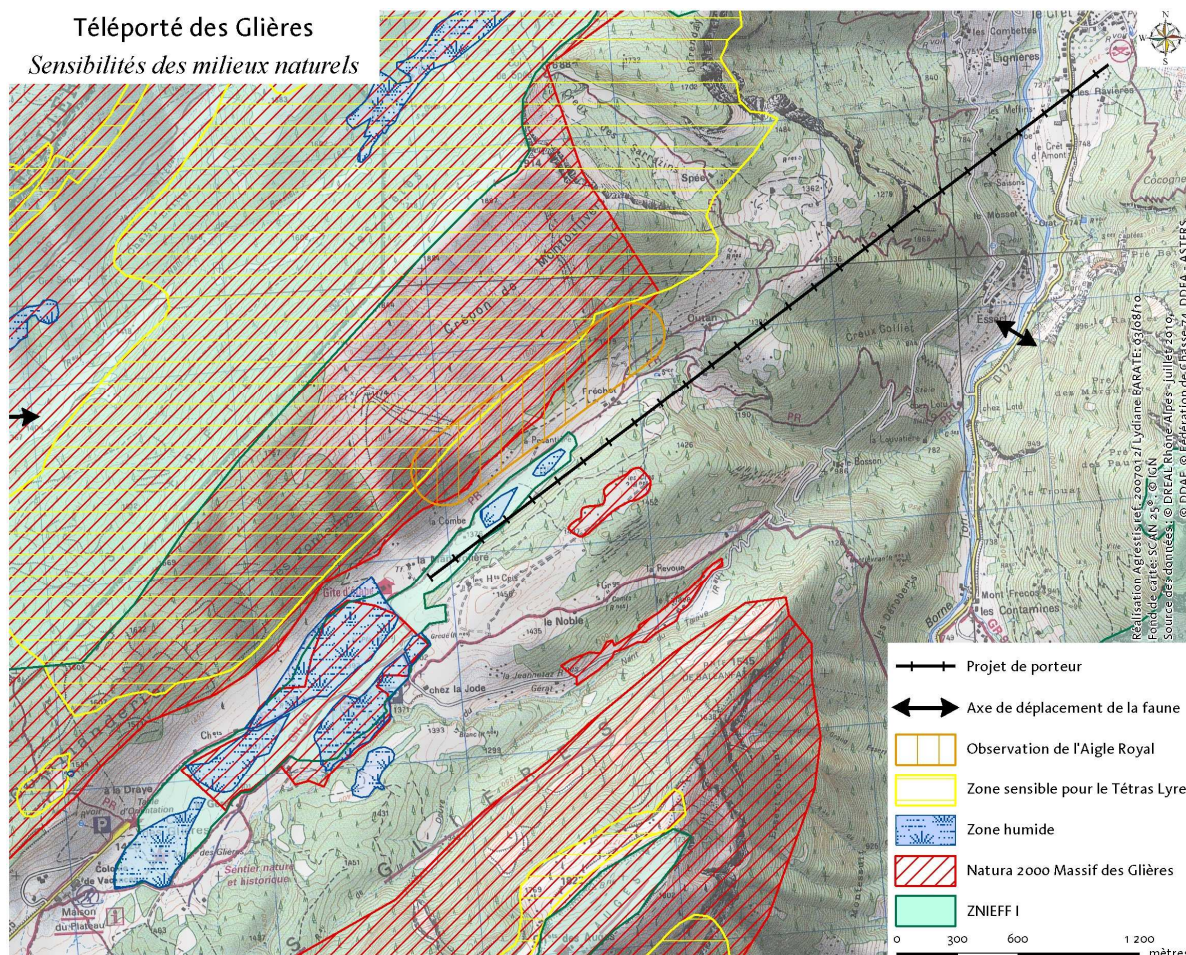
- **LES CLAIRIÈRES :**
Elles apparaissent dans la pessière dès lors que la topographie est plus favorable (moitié amont de la zone). Elles sont colonisées progressivement par le Sorbier des oiseleurs ou l'Alizier blanc. Lorsque le faciès herbacé est dominant, on trouve une bonne diversité floristique caractérisée par la grande Gentiane, ou encore l'Épilobe à feuille étroites.
- **PRAIRIE DE FAUCHES ET PÂTURAGES :**
L'agriculture est une activité économique importante sur le plateau et dans la vallée. Les pelouses exploitées représentent une superficie importante du secteur d'étude. Ce sont des prairies typiques de l'étage subalpin, présentant une bonne diversité avec parfois des caractères humides un peu plus marqués (apparition de quelques joncs, carex et populage).
- **PRAIRIES HUMIDES :**
Plusieurs petites prairies humides sont présentes en partie haute de la zone d'implantation, en périphérie du plateau des Glières. Ces habitats présentent des espèces spécialisées, et caractéristiques des milieux humides (linaigrettes, plusieurs carex, benoite des ruisseaux...).

III - INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPLÉMENTAIRES

3 PROJET DE CRÉATION D'UN TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE D'ACCÈS AU PLATEAU DES GLIÈRES : ASCENSEUR DES GLIÈRES

Pour les enjeux avifaunistique l'étude FRAPNA à permis de caractériser les enjeux suivants :

- **LE TÉTRAS-LYRE**, outre une population établie sur la montagne d'Auge (au Sud de la zone concernée), le périmètre du projet ne semble fréquenté qu'occasionnellement par de jeunes individus en quête de territoire.
- **LA GÉLINOTTE DES BOIS** est signalée, sans information plus précise sur sa présence, celle-ci étant peu quantifiée en raison de la discrétion de cet oiseau.
- **2 COUPLES DE FAUCON PÈLERIN** sont recensés sur le plateau.
- **UN COUPLE DE GRAND DUC D'EUROPE** est recensé dans le secteur.
- **UN COUPLE D'AIGLE ROYAL** est installé sur le plateau des Glières depuis au moins 13 ans (une visite sur le terrain a permis l'observation de deux aigles royaux dont un juvénile, au dessus du plateau des Glières).
- **LE GYPAÈTE BARBU** peut être amené à fréquenter la zone d'étude. Aucun des 3 couples nicheurs de Haute-Savoie n'est cependant installé à proximité immédiate de Petit-Bornand.



III - INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPLÉMENTAIRES

3 PROJET DE CRÉATION D'UN TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE D'ACCÈS AU PLATEAU DES GLIÈRES : ASCENSEUR DES GLIÈRES

Concernant la Grande Faune, les points suivants sont à noter :

- La présence des **CERVIDÉS** sur tous les versants boisés en rive gauche du Borne.
- L'hivernage des **CHAMOIS** et bouquetins sur le secteur de la montagne des Frêtes

LES PAYSAGES

Trois grands enjeux tirés de l'EIE sont à prendre en compte dans ce projet :

- **LE CONFORTEMENT DE L'IDENTITÉ DU CENTRE HISTORIQUE DU PETIT-BORNAND-LES-GLIÈRES.** Cet enjeu concerne ici la partie aval de la zone d'implantation du projet, située dans le village, qui devra pouvoir participer à cette organisation. Le caractère typique du village de Petit-Bornand ainsi que sa silhouette dans le grand paysage devront pouvoir être préservés.
- **LA PRÉSERVATION D'UN PAYSAGE CARACTÉRISTIQUE DU MASSIF DES ARAVIS (PORTE D'ENTRÉE DE CELUI-CI),** c'est-à-dire en particulier l'organisation des espaces agropastoraux de la rive gauche. Cet enjeu est surtout associé à la partie médiane de la zone d'étude (dans la pente), qui sera visible depuis de nombreux points de la vallée. Il s'agit notamment des points de vue depuis le hameau des Lignièrès en rive gauche du Borne; où les vues sont actuellement dégagées et s'ouvrent vers une montagne non aménagée. Il s'agit aussi des points de vue routiers depuis la RD 12.

- **LA PRÉSERVATION DU CARACTÈRE NATUREL DU PLATEAU DES GLIÈRES :** simplicité des lignes, qualité des points de vue sur le monument. Ce site peine aujourd'hui à trouver une image conciliant ses différentes fonctions de site historique, d'espace naturel, avec ses usages agricoles, touristiques et de loisirs.

LES INCIDENCES ET LES MESURES, NOTAMMENT SUR LES ESPACES NATURELS 2000

FONCTIONALITÉ DES MILIEUX NATURELS, LA FAUNE ET LA FLORE

Ce type d'aménagement pose en premier lieu la question de la fréquentation d'un espace naturel et de ses incidences, particulièrement en matière de dérangement de la faune sauvage.

LE TÉLÉPORTÉ N'A PAS VOCATION À RENFORCER OU DÉVELOPPER LA FRÉQUENTATION DU SITE. LES EFFETS DE LA PRATIQUE ACTUELLE DES ESPACES NATURELS RESTERONT DONC LES MÊMES. Le flux de visiteurs sera restreint à la situation observée aujourd'hui (considérant les reports modaux possibles), soit un maximum de 2 000 personnes/jour. La vitesse d'exploitation du porteur permet de maîtriser les débits à la montée (ce qui s'avère plus difficile pour le contrôle d'accès routier).

Les effets du dérangement sur la faune sauvage par une fréquentation diffuse (sans qu'elle soit pour autant importante) constituent un risque notable de réduction de la diversité faunistique du plateau, particulièrement au niveau des oiseaux.

III - INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPLÉMENTAIRES

3 PROJET DE CRÉATION D'UN TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE D'ACCÈS AU PLATEAU DES GLIÈRES : ASCENSEUR DES GLIÈRES

Le Tétrasyre est en effet sensible au dérangement, notamment pendant les périodes clés pour son développement : hivernage, nidification et élevage des jeunes. Les dérangements, souvent occasionnés de manière accidentelle et ponctuelle, mais répétés de nombreuses fois au cours de l'année, ont pour effet, soit une perte énergétique dangereuse en période sensible (hiver), soit une réduction du succès de la reproduction (abandon des couvées par exemple).

L'IMPLANTATION DU TÉLÉPORTÉ N'AURA PAS D'EFFETS NÉGATIFS SUPPLÉMENTAIRES PAR RAPPORT À LA SITUATION ACTUELLE. CEPENDANT, CONSCIENT DE CET ENJEU, LE MAÎTRE D'OUVRAGE SOUHAITE CONSIDÉRER CE PROJET COMME UN ÉLÉMENT DE MAÎTRISE DE LA FRÉQUENTATION DU PLATEAU DES GLIÈRES.

Les usages actuels étant connus, il s'agit d'organiser à partir des 2 points d'arrivée au plateau (nord et sud) une pratique structurée et répartie de toutes les activités (pistes de fonds, randonnées, circuits VTT...), en préservant la dynamique fonctionnelle des milieux naturels et les populations d'espèces sensibles (Tétrasyre, Aigle, ...).

On dégagera en particulier les éléments suivants :

- La création d'un point d'arrivée unique au secteur nord permet de canaliser-orienter et informer plus facilement les flux de visiteurs.
- Le report modal de déplacements VL sur une liaison câblée permettrait de requalifier le parking nord actuel.
- Les circulations piétonnes et cyclables pourront être délimitées (cheminement

au sol matérialisé par une bande rou-lante filtrante), dans le respect des enjeux de préservation de la fonctionnalité des milieux naturels.

- Une politique d'information et de sensibilisation des visiteurs pourra être développée, centrée sur des moyens d'animation directs et via les relais professionnels locaux (restaurateurs, école de ski, ...).
- La mise en place de mesures de suivi environnementale et de fréquentation développées au chapitre IV ci-après.

Au-delà de son engagement dans l'animation du comité de pilotage du site Natura 2000 (FR8201704) et la réalisation d'un DOCOB pour définir des objectifs communs de préservation du site, la CCFG souhaite être moteur dans la mise en place d'un véritable plan de gestion du site sur le long terme au travers par exemple d'une procédure de classement.

La gare amont est implantée en bordure de tourbières (ZNIEFF 1), **LE TERMINAL D'ARRIVÉE A FAIT L'OBJET D'UNE LOCALISATION DE NATURE À ÉVITER TOUTE INCIDENCE DIRECTE SUR LES ZONES HUMIDES.**

L'aménagement de la zone d'arrivée nécessitera des terrassements qui devront garantir une transparence pour les connexions hydraulique entre les zones humides et leur bassin d'alimentation.

L'assainissement autonome est possible et sera traité avec soin (pré-traitement) pour éviter toute incidence sur les tourbières proches.

III - INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPLÉMENTAIRES

3 PROJET DE CRÉATION D'UN TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE D'ACCÈS AU PLATEAU DES GLIÈRES : ASCENSEUR DES GLIÈRES

LES RÉSEAUX SECS ET HUMIDES SONT DÉJÀ À PROXIMITÉ IMMÉDIATE (restaurant chez la Constance) et nécessitent peu de tranchées pour leur desserte de la gare amont. L'enfouissement de la ligne électrique aérienne existante pourra être étudiée en mesure compensatoire.

LA GARE A ÉTÉ PENSÉE DE MANIÈRE À S'ÉCARTER DES HABITATS DE GALIFORME OU D'AIGLES ROYAUX CONNUS.

Les incidences potentielles de collision du Tétras-Lyre avec les câbles sont limitées par la hauteur de la ligne située à plus de 20 m du sol. Concernant les rapaces fréquentant le site, cette hauteur de câble est potentiellement dangereuse. Nous n'avons pas de données sur les risques avérés pour de collision de ces espèces avec des câbles de gros diamètre qui devraient être visibles pour ces oiseaux disposant d'une très bonne acuité visuelle. L'étude d'impact devra apporter des précisions sur les précautions à mettre en œuvre pour réduire ce risque de collision (dispositifs de visualisation à mettre en place en fonction du type d'appareil).

LES PAYSAGES

Les grandes orientations d'intégration des gares du téléporté sont les suivantes :

GARE DE DÉPART : TROIS OBJECTIFS

- Insertion dans la silhouette du village et en cohérence avec les structures végétales voisines, en particulier pour les vues depuis le coteau opposé.
- Architecture s'inspirant des volumes de l'architecture du village teintes ton sur ton, possibilité de « pasticher » les ca-

ractéristiques des bâtiments anciens (couleur, usage du bois, toiture...).

- Requalification totale de cette zone de parking délaissée, par des aménagements paysagers soignés.

TERMINAL D'ARRIVÉE : QUATRE OBJECTIFS

- Intégration dans les lignes naturelles du paysage (pas d'effet focalisant par rapport aux autres constructions voisines) – en particulier depuis les vues situées sur l'accès au monument, au niveau du col
- Élaboration d'une architecture intégrée, aux lignes épurées et discrètes.
- Bâtiment bas, semi enterré, avec possibilité de toit terrasse (végétalisé) inscrit dans la continuité du relief avoisinant, limitant ainsi la vue sur le terminal depuis le cœur du plateau
- Légère avancée des boisements en direction du cœur du plateau (cette mesure pouvant faire l'objet d'un processus de préverdissement réalisé bien avant le début des travaux, afin de réaliser un écran opaque efficace avant même le chantier).

En raison des enjeux en présence, le projet, dans ses phases ultérieures d'élaboration (avant-projet, projet, permis de construire), approfondira les modalités techniques et architecturales de mise en œuvre de ces objectifs et son étude d'impact justifiera des options retenues du point de vue de l'intégration paysagère des gares.

III - INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPLÉMENTAIRES

3 PROJET DE CRÉATION D'UN TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE D'ACCÈS AU PLATEAU DES GLIÈRES : ASCENSEUR DES GLIÈRES

EAU ET ASSAINISSEMENT

Il n'y aura pas d'incidence des aménagements sur des périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable.

L'objet du projet UTN n'étant pas d'augmenter la fréquentation du plateau, mais de proposer un mode d'accès alternatif à la voiture et un rééquilibrage de la répartition des arrivées entre le Sud et l'Est du plateau, le projet n'engendrera pas de consommation d'eau supplémentaire vis-à-vis de la situation actuelle sur le site, mais une répartition différente des consommations existantes (pour mémoire, les deux extrémités du plateau sont alimentées par les mêmes ressources et desservies par le même réseau de distribution). Quant à la gare située au village du Petit-Bornand, elle sera alimentée par le réseau existant, la disponibilité d'une ressource suffisante étant assurée sur ce territoire.

L'assainissement pour la gare aval sera réalisé dans la future station d'épuration programmée au Petit-Bornand-Les-Glières, d'une capacité de 650 EH qui sera étendue à 1000 EH.

L'assainissement de la gare amont sera réalisé par système autonome de type : prétraitement en fosse toutes eaux, puis traitement en filtre à tourbe drainé. Le traitement à développer nécessitera toutefois une analyse technique plus fine en phase projet.

RISQUES NATURELS

Les gares du téléporté devront être implantées et conçues de manière à être protégée des risques identifiés au PPRn :

- La gare aval est située dans un secteur de risque de débordement torrentiel (aléa faible à modéré).
- La gare amont est localisée dans un secteur de risque d'affaissement (aléa faible à modéré).

DEPLACEMENTS ET EMISSION DE GES

Des analyses récentes démontrent que les voitures peuvent être responsables jusqu'à 70 % des émissions de gaz à effet de serre sur les sites très touristiques de montagne.

Le principal effet de la mise en place d'un ascenseur concerne la réduction de la circulation automobile entre Petit-Bornand-Les-Glières et le plateau. Cela se traduit par une moindre émission de gaz à effet de serre. Ainsi, la mise place du téléporté concomitamment avec la fermeture de la route d'accès au plateau des Glières engendre un **GAIN ESTIMÉ À 80 TONNES D'ÉQUIVALENT CARBONE PAR AN.**

ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE

La perte de surfaces utiles pour l'activité agricole sera limitée à l'emprise réduite des gares aval et amont. Toutefois les terrassements engendrés pour le passage de la ligne à l'approche de la gare amont devront être traités en termes de profil et de réengazonnement pour assurer un retour de ces espaces à l'exploitation pastorale avec des valeurs fourragères au moins équivalentes à l'état initial.

LES ÉLÉMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT CE PROJET (ÉTAT INITIAL DU SITE, JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA VARIANTE, PROJET RETENU...) FIGURENT EN ANNEXE DU SCOT (DOSSIER COMPLET D'UNITÉ TOURISTIQUE NOUVELLE).

IV – MESURES DE SUIVI DES INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

L'article R122-2 du Code de l'urbanisme réglemente le contenu du rapport de présentation et précise au 6° qu'il « [...] rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son application. » (NB : ce délai a été réduit à 6

ans par le nouvel article L 122-14 du Code de l'Urbanisme).

En référence à cet article, le présent chapitre présente des indicateurs pouvant servir à une évaluation tout au long de l'application de ce SCOT (sur un pas de temps de 6 ans) pour **ANALYSER EN TEMPS RÉEL SES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT.**

1 INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU SCOT

Le suivi des incidences du SCOT sur l'environnement sera réalisé en référence aux grands enjeux identifiés dans l'Etat initial de l'Environnement. Les éléments à caractériser ainsi que les indicateurs associés sont présentés ci-après. Des mesures complémentaires de suivi ciblé sur certains espaces particulièrement sensibles sont présentés par ailleurs au chapitre 2.

ENJEU 1 : RESSOURCES, REJETS ET QUALITE DES MILIEUX :

La maîtrise des ressources (énergie, eau) et la maîtrise des rejets au travers de filières durables de traitement, valorisation, recyclage, élimination des déchets.

Eléments caractérisés :

USAGES ET QUALITÉ DES EAUX.

INDICATEURS PROPOSÉS	ORIGINE DES DONNÉES ET MÉTHODE
Rendement du réseau d'alimentation en eau potable	Communes : % du volume distribué sur le volume capté
Consommation en eau potable par habitant.	Communes : volume distribué annuellement par résident permanent.
Qualité physico-chimique (SEQ-EAU) et biologique des cours d'eau	SM3A, SIVM Ht Giffre, Conseil Général, Agence de l'eau : Synthèse des données de mesures réalisées dans les programmes des contrats

	de rivière et les suivis connexes.
Taux de raccordement à un système d'assainissement collectif	Communes, EPCI : % de logements raccordés.
Capacité des systèmes d'assainissement collectif	Communes, EPCI : % de la capacité nominale des équivalents habitants (EH) raccordés

Eléments à caractériser :

TRAFFIC ROUTIER ET UTILISATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS.

INDICATEURS PROPOSÉS	ORIGINE DES DONNÉES ET MÉTHODE
Evolution du trafic sur les axes principaux.	DDT, ATMB : Total véhicules par périodes/tronçon.
Fréquentation des gares ferroviaires et téléporté des Glières.	Région Rhône-Alpes (Gares TER) : enquêtes « chrono » usagers (volumes montées, descentes, origine, destination) et exploitant téléporté : total des montés et descentes.
Fréquentation des réseaux de transports collectifs routiers	Conseil Général Haute-Savoie (LIHSA) et autorité organisatrice de transports : volumes usagers
Evolution du linéaire de cheminement en modes doux et fréquentation.	CCFG et communes : cumul de linéaire mis en œuvre. Enquêtes de fréquentation.

RAPPORT DE PRESENTATION - INTEGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

IV – MESURES DE SUIVI DES INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

1 INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU SCOT

Eléments à caractériser :

CONTRIBUTION À L'EFFET DE SERRE

INDICATEURS PROPOSÉS	ORIGINE DES DONNÉES ET MÉTHODE
Bilan carbone territorial	CCFG : Expertise sur la base de la méthode du bilan carbone territorial (ADEME).

Eléments à caractériser :

GISEMENT DE DÉCHETS MÉNAGERS PAR CATÉGORIE ET PAR FILIÈRE D'ÉLIMINATION/VALORISATION.

INDICATEURS PROPOSÉS	ORIGINE DES DONNÉES ET MÉTHODE
Quantité de déchets ménagers produite par habitant	CCFG : ensemble des déchets ménagers collectés en PAP, PAV et déchèteries.
Distances de transports des OMR du point de transfert au l'UIOM de traitement.	SIVOM Région de Cluses : km parcourues par les OMR délestées de l'UIOM de Marignier.
Taux de valorisation énergie	CCFG : % des déchets ménagers incinérés ou valorisés exclusivement pour la production d'énergie.
Taux de valorisation matière et organique	CCFG : % des déchets ménagers collectés destiné à une valorisation matière ou organique (emballages, déchets verts, FFOM, ...)

Rapport entre N (Azote) et P (phosphore) produit par les effluents organiques épandus et capacité d'accueil des sols	CCFG, Chambre d'Agriculture : Rapport des quantités de N et P épandus sur les sols et des capacités d'accueil des SPE.
--	--

ENJEU 2 : FORMES URBAINES, HABITAT ET INFRASTRUCTURES :

Le développement de forme urbaine, d'habitat et d'infrastructures intégrant les principaux enjeux environnementaux en matière de paysage, d'énergie (économies, production), de bruit, de gestion des eaux et des risques.

Eléments à caractériser :

PÉNÉTRATION DES ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ENR

INDICATEURS PROPOSÉS	ORIGINE DES DONNÉES ET MÉTHODE
Equipements des constructions neuves en installations d'ENR.	Communes – Proriterre : Estimation sur échantillon représentatif (enquête) du nombre d'équipements installés en logement neuf en % des logements construits ou PC
Part des ENR dans la consommation énergétique des collectivités.	Communes, CCFG, syndicats : % d'énergie provenant des ENR.

IV – MESURES DE SUIVI DES INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

1 INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU SCOT

Éléments à caractériser :

TRANSPARENCE AUX CIRCULATIONS NATURELLES DES EAUX.

INDICATEURS PROPOSÉS	ORIGINE DES DONNÉES ET MÉTHODE
Maintien et/ou Restauration des espaces de liberté des cours d'eau.	CCFG, SM3A, SM du Haut Giffre : Linéaires de cours d'eau ayant bénéficié d'aménagements lui permettant de conserver et/ou retrouver son espace de liberté.
Linéaire de cours d'eau artificialisé.	CCFG, SM3A, SM du Haut Giffre : Linéaire d'artificialisation du lit et des berges.

ENJEU 3 : OCCUPATION DE L'ESPACE ET GESTION DES MILIEUX :

Le fonctionnement durable des écosystèmes et la lisibilité des paysages au travers d'équilibres maîtrisés entre espaces naturels et espaces aménagés.

Éléments à caractériser :

UTILISATION DES SOLS ET CONSOMMATION DE L'ESPACE. FRAGMENTATION DU TERRITOIRE.

INDICATEURS PROPOSÉS	ORIGINE DES DONNÉES ET MÉTHODE
Evolution de la superficie des espaces à caractériser.	CCFG, RGD : A partir de la base de données

tère agricoles et naturels.	départementale d'occupation de l'espace mise à jour avec les données locales. Communes : Surfaces PLU
Superficie des espaces en continuité pour chaque milieu typique.	CCFG, RGD, DDT, ASTERS : à partir de la méthodologie géomatique développée pour la définition des continus.
Evolution des zones U et AU des PLU	CCFG, Communes : Evolution des superficies des zones U et AU dans les PLU.

Éléments à caractériser :

ÉVOLUTION DES CARACTÈRES TYPIQUES DES ESPACES À ENJEUX PAYSAGERS IDENTIFIÉS AU DOG.

INDICATEURS PROPOSÉS	ORIGINE DES DONNÉES ET MÉTHODE
Préservation des points focaux et des ouvertures visuelles.	CCFG : Reportage photographique.
Qualification des entrées de villes et des séquences paysagères de bords de route.	CCFG : Opérations menées. Reportage photographique
Caractères typiques des paysages sensibles (zones 1 à 21)	CCFG : Reportage photographique.

IV – MESURES DE SUIVI DES INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

1 INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU SCOT

Eléments à caractériser :

PRÉSERVATIONS ET GESTION DES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES. ET DE LA NATURE ORDINAIRE.

INDICATEURS PROPOSÉS	ORIGINE DES DONNÉES ET MÉTHODE
Superficie du territoire couverte par des mesures de protection règlementées.	DREAL : Mesures sans double compte des périmètres superposés.
Superficie des zones humides.	RGD, ASTERS : superficie des espaces inventoriés « zones humides ».

Indice de biodiversité avifaunistique en espace de nature ordinaire.	CCFG : Suivi d'expertise avec écoute sur plusieurs stations de référence.
Superficie des espaces de nature ordinaire dans les PLU	CCFG, Communes : Evolution des superficies identifiées comme « nature ordinaire » dans les PLU en proportion des espaces ainsi qualifiés dans le DOG.

2 MESURES PARTICULIÈRES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Un suivi ciblé devra être engagé sur des secteurs particulièrement sensibles à la mise en œuvre des aménagements structurants inscrits au SCOT. Ces mesures sont développées ci-après.

LE PLATEAU DES GLIERES ET LE PROJET DE TELEPORTE

Des mesures de fréquentation du site et de suivi environnemental sont possibles permettant d'ores et déjà d'apprécier les incidences (avérées ou potentielles) des évolutions de la fréquentation actuelle sur les milieux, la flore, la Faune et les paysages, et ce, en préalable et à l'issue de l'implantation du projet de liaison câblée :

- **SUIVI DE LA FRÉQUENTATION** des journées skieur annuelles ; la fréquentation « raquette » étant plus difficile à apprécier

mais devrait être également mesurée car plus diffus dans les milieux,

- **COMPTAGES VÉHICULES** sur le plateau (sur la base des sites/ période / méthode développés au 1.4 et effectué en 2008).
- **MISE EN PLACE D'UN « OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT »** sur les Paysages et les habitats naturels, la Faune et la Flore. Cet observatoire serait fondé sur un état initial réalisé dans le cadre du DOCOB, puis la mise en place de suivis (1 campagne tous les 2 à 3 ans) avec les analyses suivantes :
Pour les paysages et les habitats naturels, un suivi photographique des perceptions de références et des évolutions surfaciques des milieux typiques, à la fois habitats naturels et éléments structurant du paysage (pessière, clairières,

prairies sèches ou humides, ...). Des enquêtes pourraient également apprécier les perceptions par les visiteurs.

Pour la faune, suivi de « bio-indicateurs » de référence comme par exemple le Tétras-lyre et le chamois. Ce suivi serait réalisé sur un réseau de zones de référence et mis en place à l'échelle des domaines vitaux des différentes espèces concernées (l'Observatoire des Galliformes de Montagne et la fédération de chasse pouvant être les seront parmi les acteurs privilégiés pour la réalisation de ce suivi).

Pour la flore : suivi de l'étendue des stations d'espèces protégées préalablement localisées dans l'état initial (ASTERS sera parmi les acteurs privilégiés pour la mise en œuvre de ce suivi).

DYNAMIQUE ECOLOGIQUE A LA CONFLUENCE DU GIFFRE

Il s'agira d'assurer un suivi environnemental qui permette d'évaluer les effets attendus des aménagements de la zone de la confluence sur la dynamique écologique :

- Aménagements de la RD 19 et mesures environnementales associées (passages grande Faune, requalification de l'Englenaz, naturation du site Colas, végétalisation, ...).
- Extension de la ZAE des Lacs sur Ayze et les mesures à développer dans le cadre de l'AEU préconisée par le SCoT.
- Confortement du corridor écologique Nord-Sud (Bargy-Arve-Môle), avec des actions à développer dans le cadre d'un projet de « contrat de corridor » à venir : passages sous l'autoroute, attractivité des espaces de nature ordinaire concernés à Vougy, Bonneville, Marignier et Ayze (cf carte de la dynamique écologique III 2).
- Requalification du site du lac du Bois d'Avaz et mesures environnementales associées.

A ce stade d'avancement des différentes opérations, seul les grands principes de mise en œuvre du suivi peuvent être présentés et soutenues dans la mise en œuvre du SCoT :

- Il est nécessaire de mettre en œuvre un suivi global et intégré à l'échelle de la zone, en relation avec les différents acteurs des opérations précitées.
- Le suivi engagé reposera sur les états initiaux déjà réalisés sur ce secteurs par la Fédération de Chasse, la CCFG (études FRAPNA et AGRESTIS), le Conseil Général, ASTERS, le SM3A, SIVM du Haut-Giffre, les associations naturalistes locales. Il s'agira d'en faire une synthèse intégrée pour les objectifs visés.

- Le suivi aura pour objectifs :

De connaître les évolutions des déplacements de la Grande Faune et la fonctionnalité des aménagements réalisés (passages faune en particulier). Il s'agira d'assurer l'actualisation des observations réalisées en particulier par la Fédération de Chasse.

De connaître l'évolution des emprises des principaux habitats naturels et de leur caractère fonctionnel : continuités du réseau écologique et connections fonctionnelles des milieux (zones humides notamment).

Ce suivi global pourrait être porté dans le cadre du contrat de corridor en cours d'élaboration.

